

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA, ainsi que ceux concernés par un projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles »
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

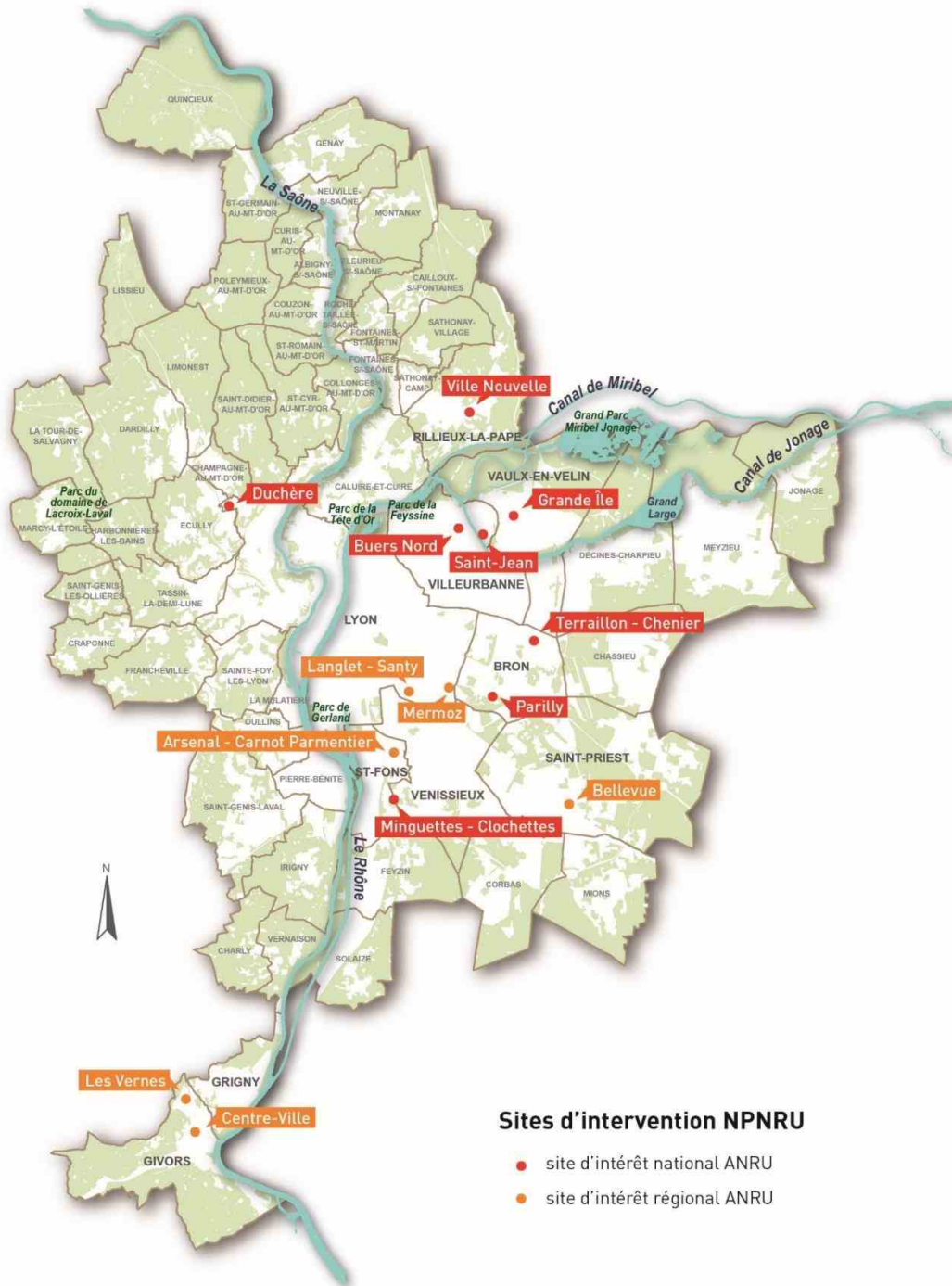
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mars 2021, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)¹

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant : *Convention pour l'entretien des espaces extérieurs des Vernes*
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre - *Plaquette de présentation du concept Vill'âge (LMH)*

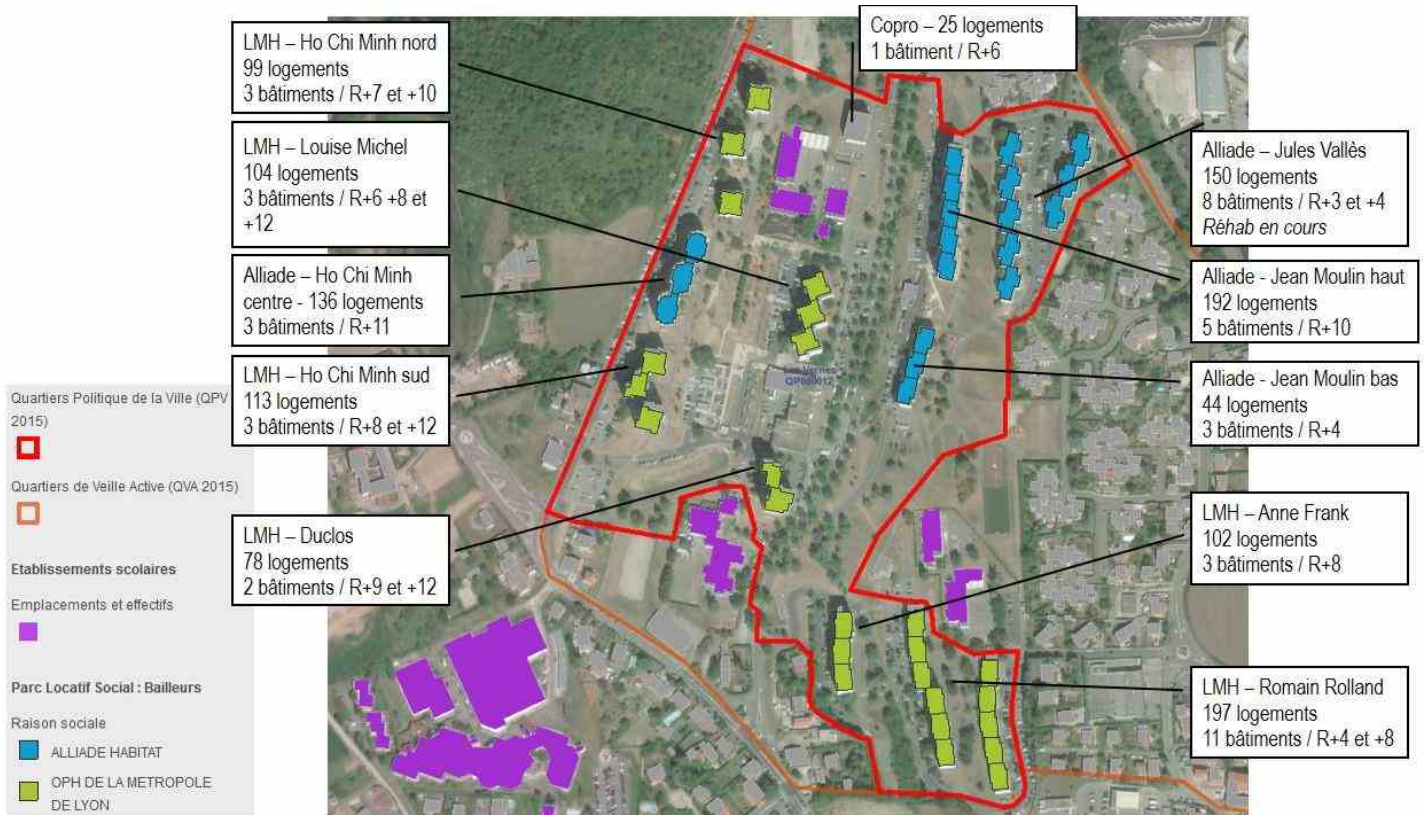
¹ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal
Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU de Givors – Les Vernes
Annexes A

Annexe A1 – PLAN DE SITUATION DES QUARTIERS DANS LA METROPOLE DE LYON

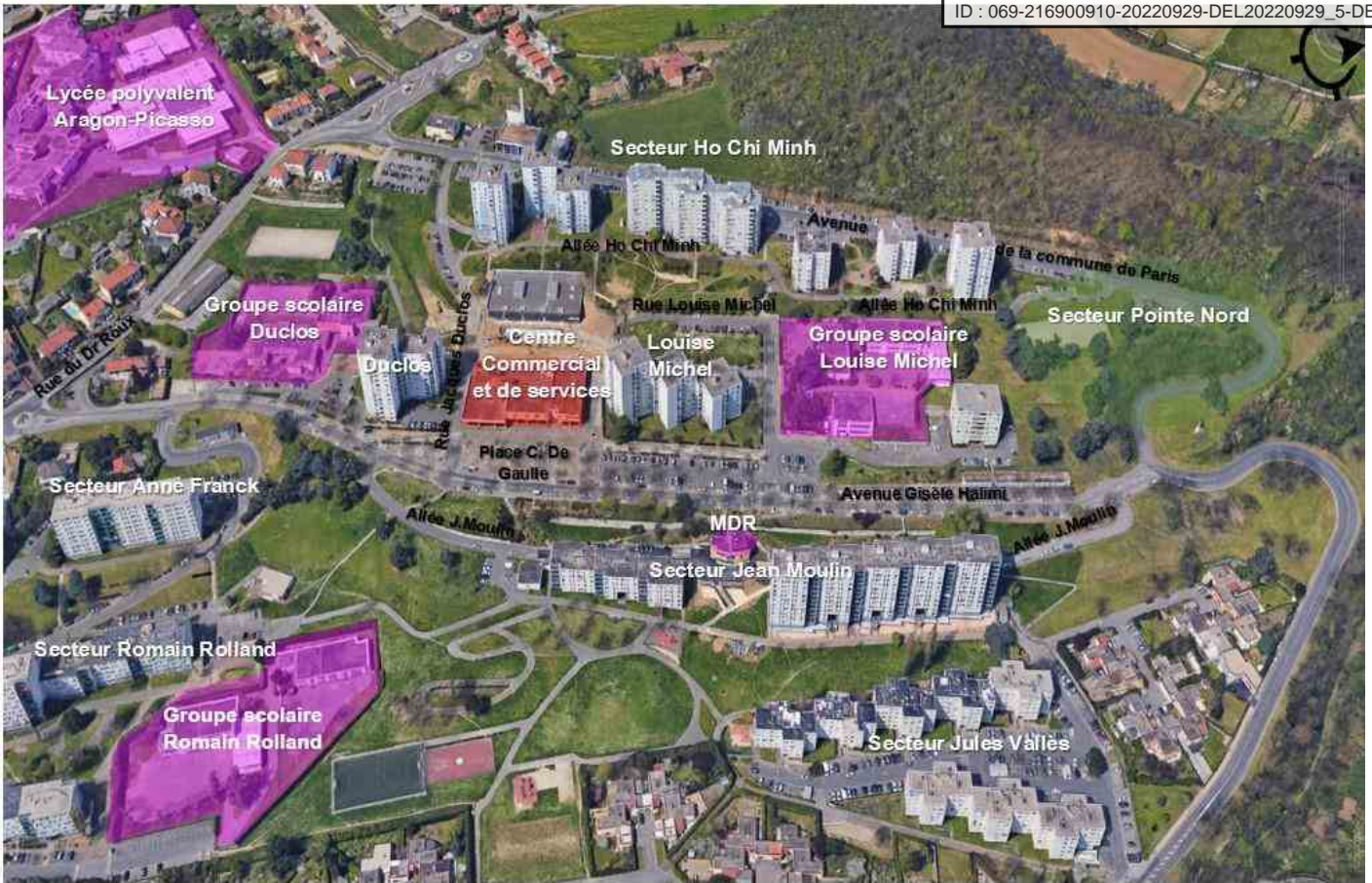


Annexe A2 – CARTE DE PRESENTATION DU QUARTIER

Les ensembles résidentiels



Les équipements publics et ensembles résidentiels



Les équipements scolaires du QPV des Vernes – effectifs 2020-2021

Collège Lucie Aubrac
543 élèves

Écoles Romain Rolland
4 + 8 classes
104 + 151 soit 255 élèves



Lycée Aragon-Picasso
(Général /
technologique et
professionnel)
Général : 1226 élèves
Professionnel : 275
élèves

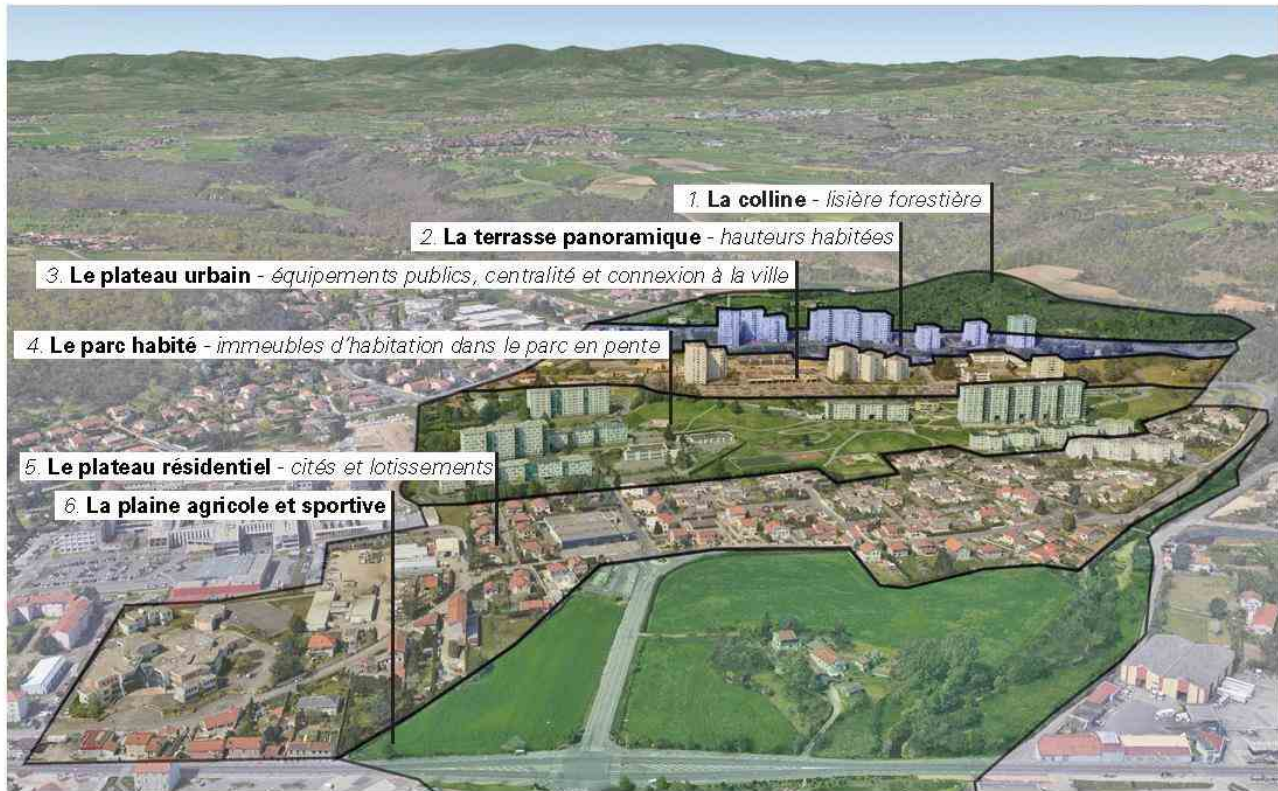
Écoles Jacques
Duclos
4 + 7 classes
77 + 118 soit 195
élèves

Écoles Louise Michel
4 + 8 classes
89 + 123 soit 212
élèves

Annexe A3 - CARTE(S) OU SCHEMA(S) PRÉSENTANT ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC ET LE FONCTIONNEMENT QUARTIER

Synthèse du diagnostic

DES SÉQUENCES ALTIMÉTRIQUES



LA VALEUR FERTILITÉ



PARCOURS PIÉTON, UN MAILLAGE CONFUS

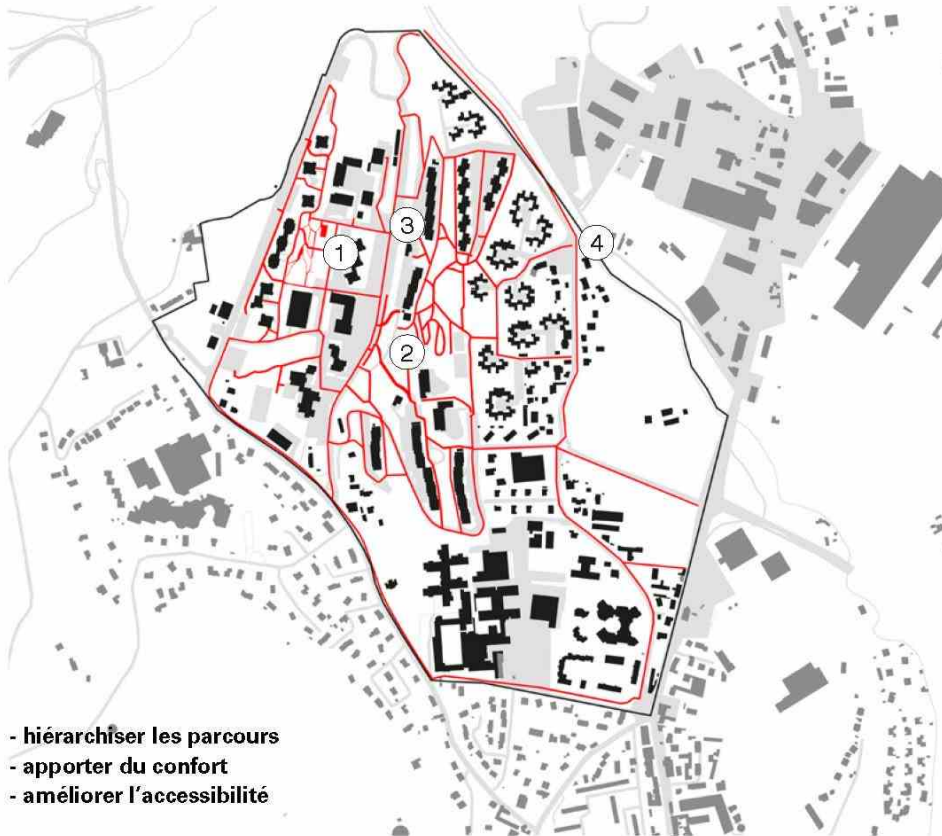
Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE



traversée de l'aire de jeu



descente de la prairie

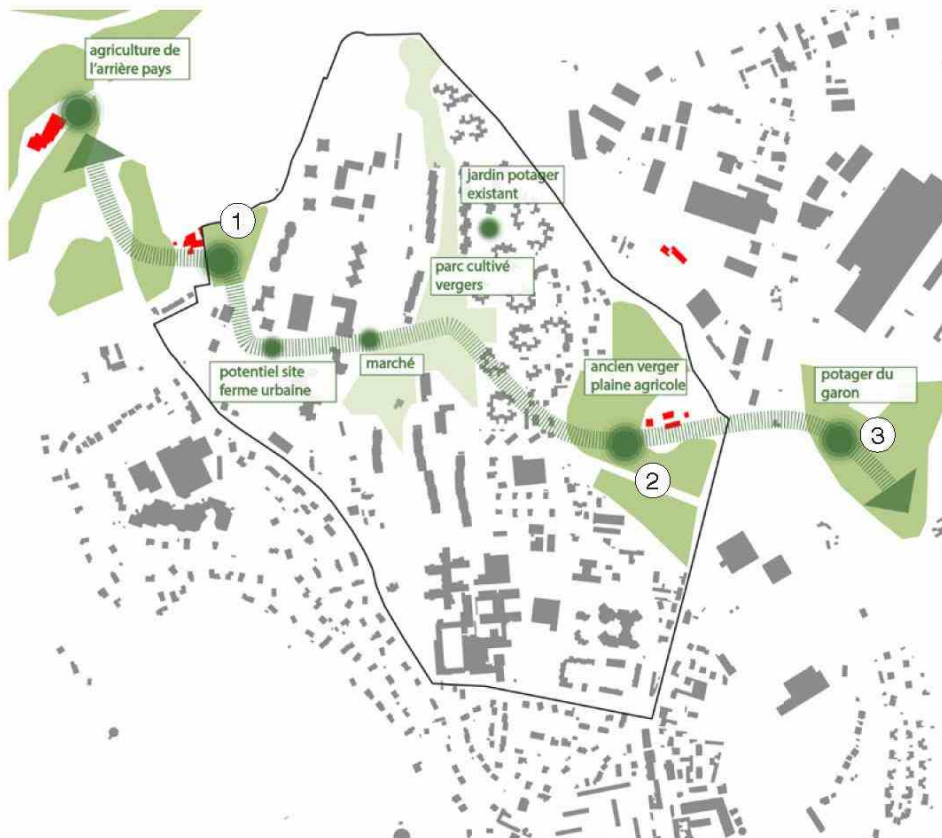


escaliers, allée Jean Moulin



passage du Mornantet

MISE EN RÉSEAU DE LIEUX PRODUCTIFS



① Engager une synergie avec l'arrière pays marqué par l'agriculture

② Ancien verger aujourd'hui parcelle exploitée, site potentiel du quartier fertile

③ Site d'insertion d'agriculture biologique - Potager du Garon - lien à créer

Annexe A4 - SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

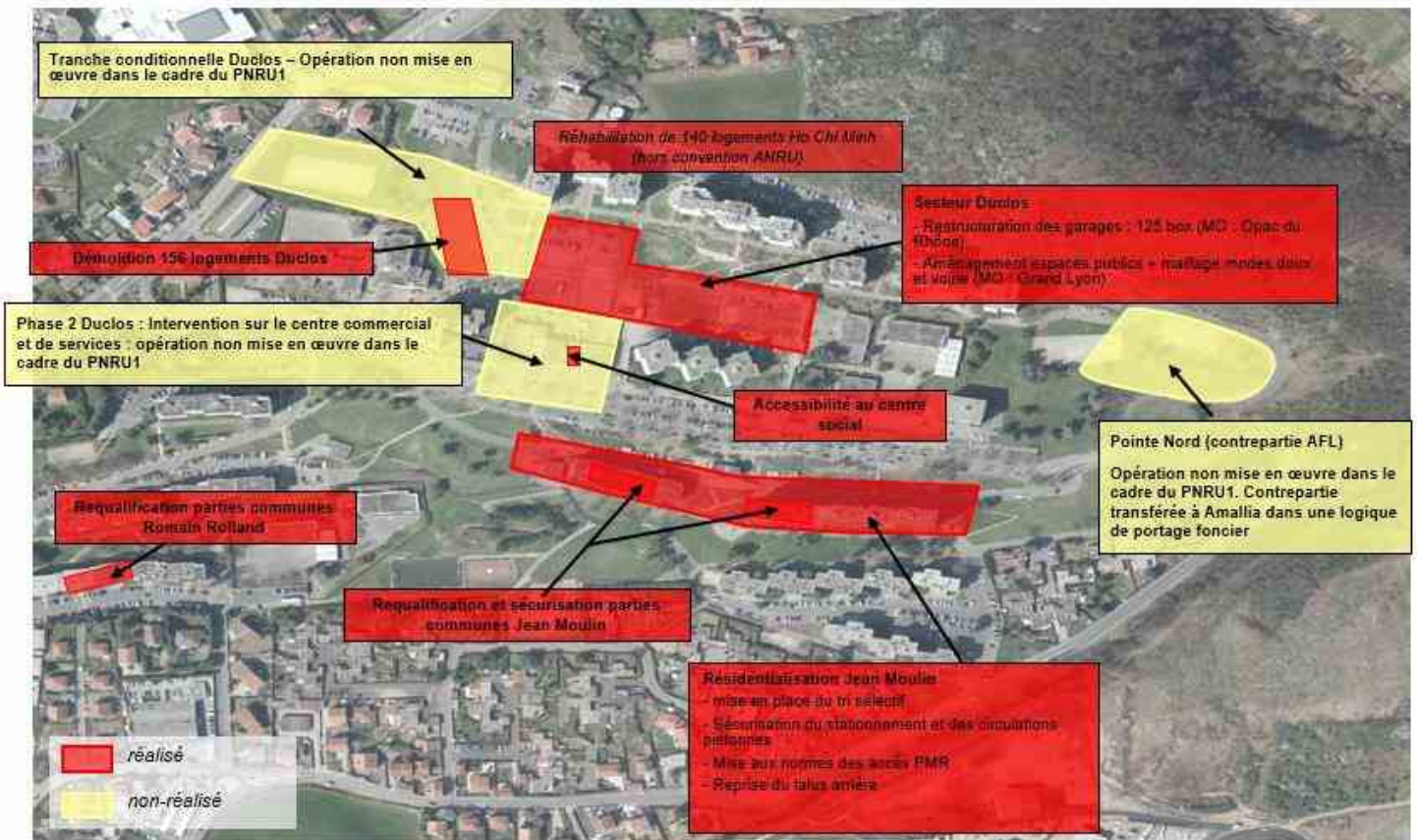
ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Durant la phase protocole, seule une étude sur le centre commercial et de services financée par la CDC a été réalisée. Elle a permis de dégager les objectifs pour cet équipement et la centralité :

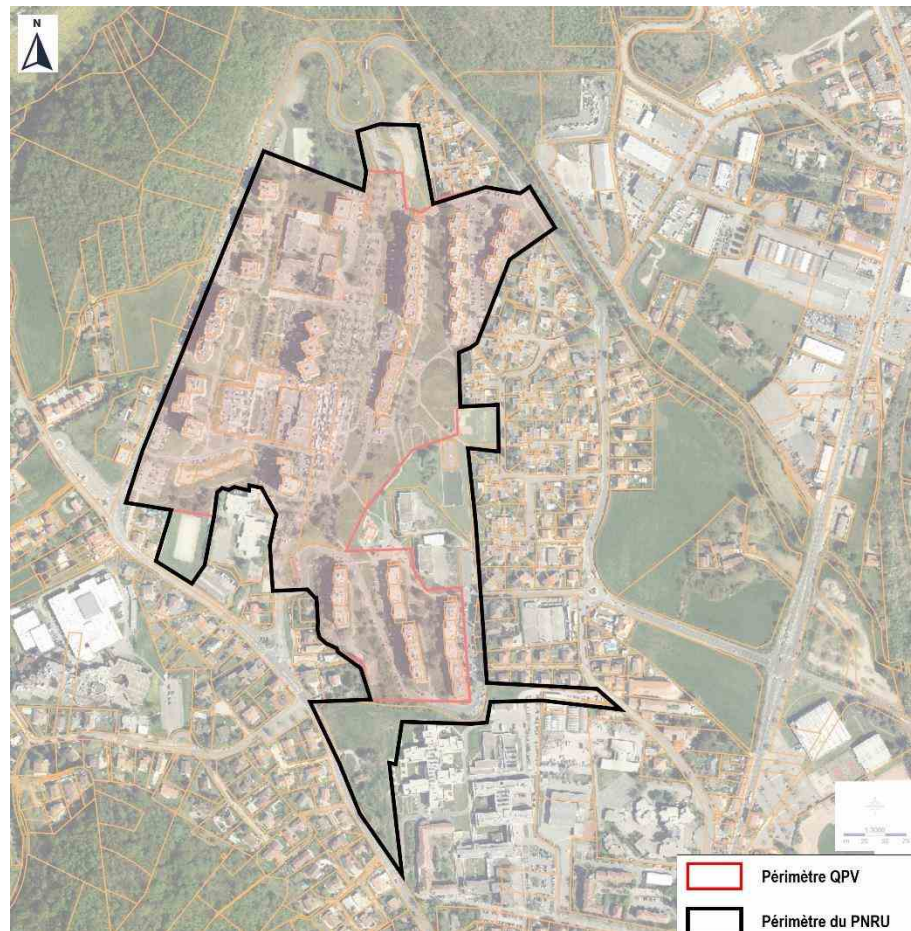
- La pertinence de réaliser des travaux sur le bâtiment pour :
 - Repositionner les fonctions et notamment remettre en façade sur la place les commerces pour leur donner une meilleure visibilité,
 - Requalifier pour apporter de la qualité de vie et d'usage.
- L'enjeu d'envisager la requalification de l'espace public

Ceci explique le besoin significatif d'études pour approfondir certaines thématiques ou la composition urbaine sur certains secteurs.

Annexe A5 - SCHÉMA PERMETTANT D'IDENTIFIER LES SECTEURS IMPACTÉS ÉVENTUELLEMENT PAR LE PNRU D'INTERVENTION PROPOSÉ POUR LE NPNRU



Périmètre pour le PNRU :



Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

La Métropole de Lyon a construit un bouquet d'indicateurs qui seront suivis pour chacun des territoires en renouvellement urbain pour en assurer le suivi et l'évaluation.

La Convention-cadre précise les modalités de collecte de données et de rythme de mise à disposition de ces éléments.

Le tableau de bord suivant correspond aux indicateurs retenus pour la présente convention :

Objectifs du projet de quartier	Numéro	Indicateurs du panier ANRU ou indicateurs locaux : Détail du calcul ; (sources mobilisées)	Objectif à atteindre
>Faire baisser la part du locatif social. >Diversifier les statuts des logements avec une part plus significative de logements occupés par des propriétaires.	1	Indicateur ANRU N°2 - Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Baisse
	2	Indicateur ANRU N°3 - Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Augmentation
	3	Indicateur ANRU N°4 - Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Augmentation
	4	Indicateur ANRU N°5 - Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Augmentation
>Repositionner le quartier dans les moyennes métropolitaines pour la part des logements à très bas loyers.	5	Indicateur ANRU N°7 - Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLA1 (source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) sur périmètre d'observation RU)	Baisse
>Répondre au vieillissement de la population	6	Indicateur local – Offre en logements adaptés au vieillissement Nombre de logements adaptés produits dans le cadre du projet (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) et données PRU)	Création d'au moins 50 logements adaptés seniors
>Répondre aux besoins des familles et participer à renforcer l'offre sur la commune en grands logements	7	Indicateur local – Offre en grands logements Nombre de grands logements produits dans le cadre du projet (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) et données PRU)	Augmentation
>Conforter voire renforcer l'offre commerciale et de proximité sur le quartier.	8	Indicateur local - Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces de proximité dans le quartier (source: données locales)	Équivalent ou supérieur

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

Indicateurs locaux :

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

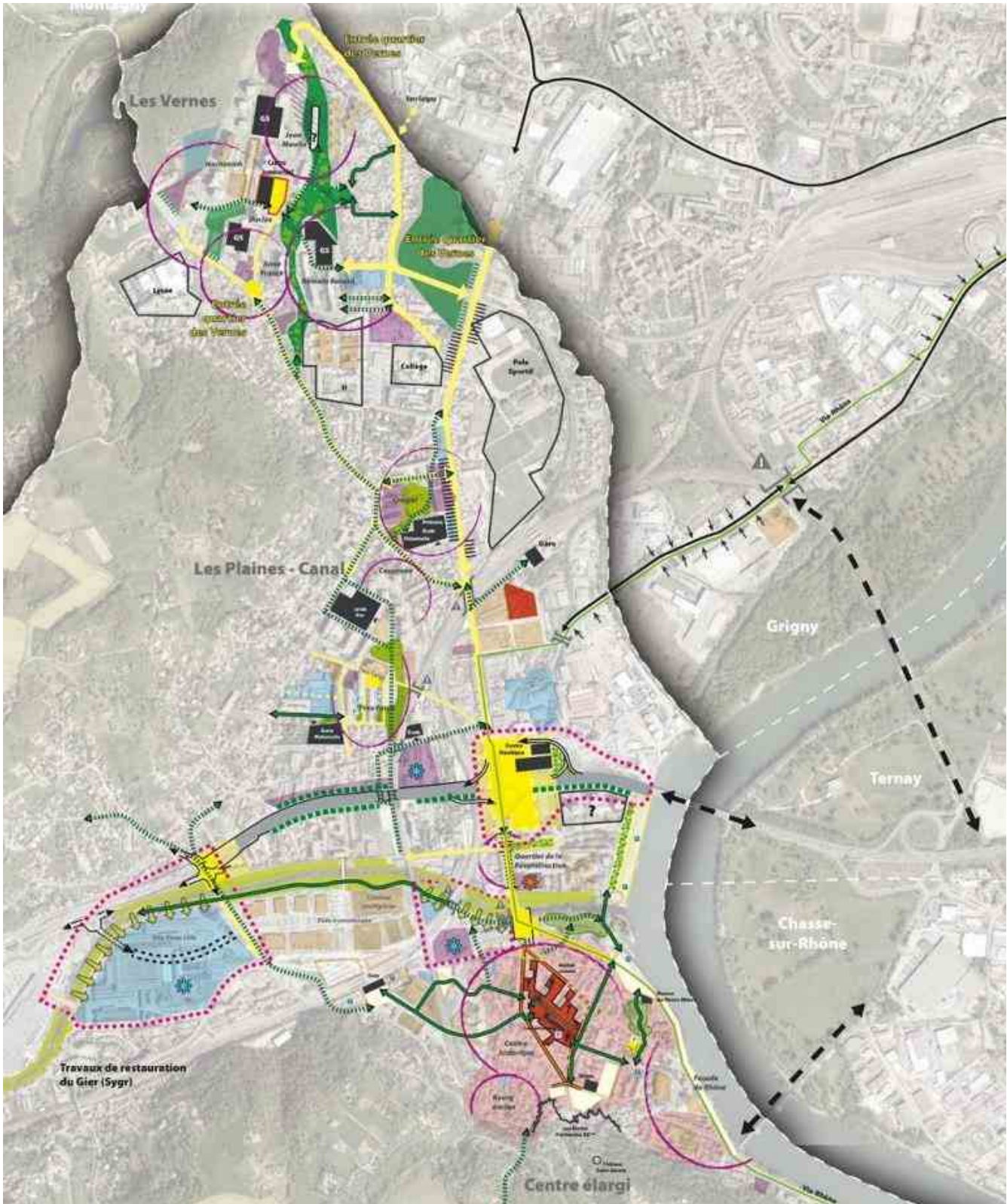
SLO

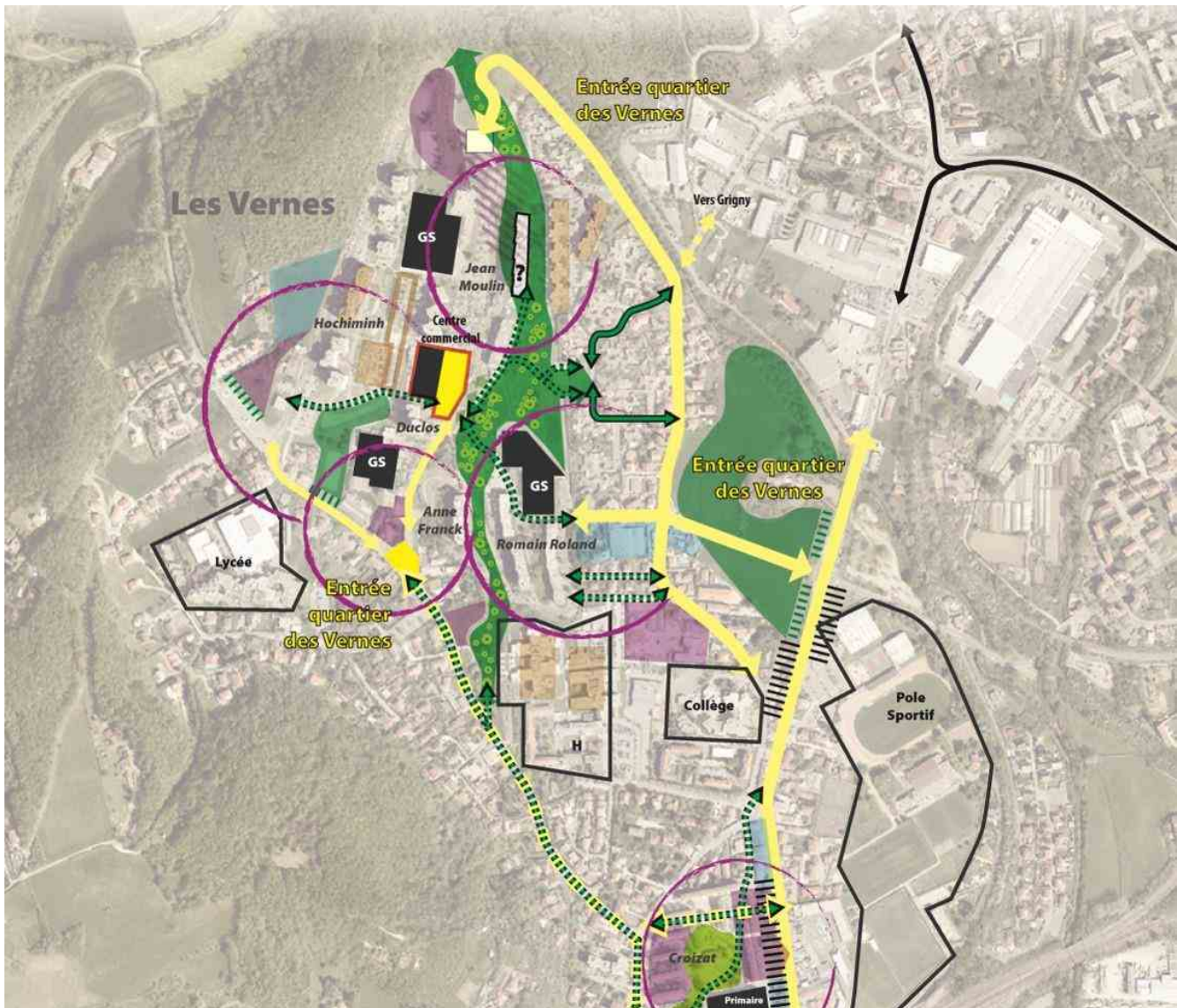
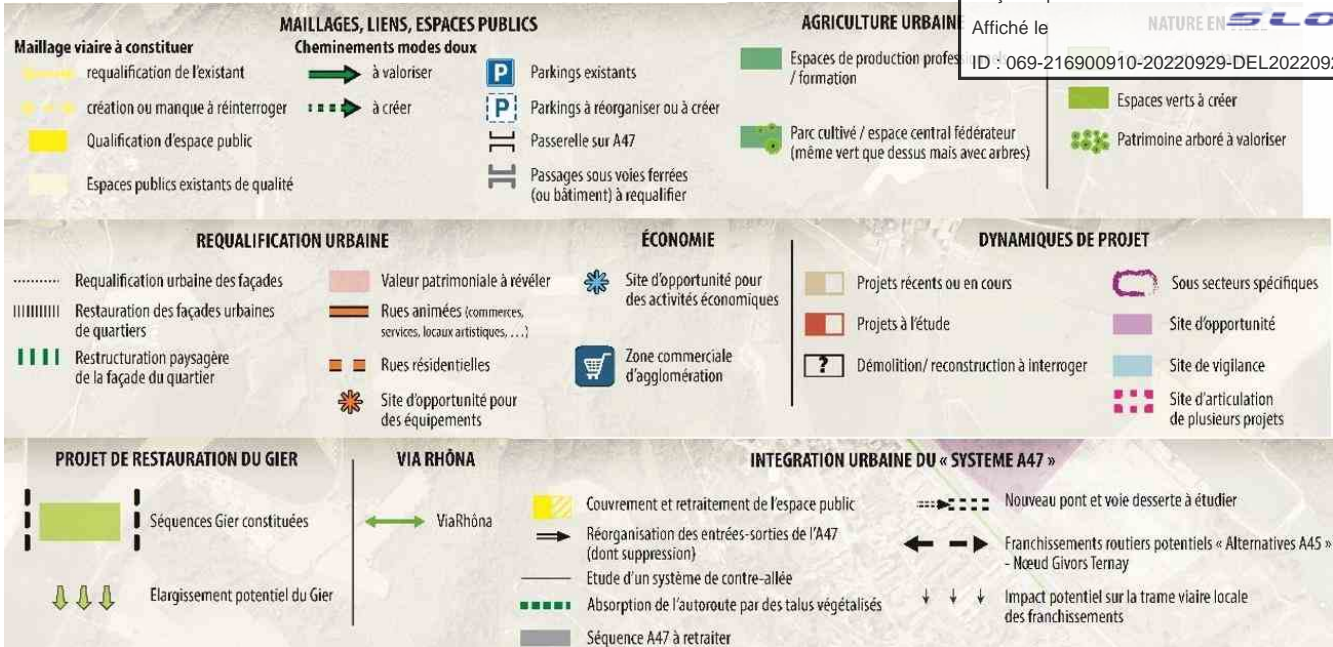
Objectif à

Objectifs du projet de quartier	Numéro	Indicateurs du panier ANRU ou indicateurs locaux Détail du calcul ; (<i>sources mobilisées</i>)	Objectif à atteindre
>Améliorer la qualité des aménagements pour les déplacements modes actifs au sein du quartier et vers l'extérieur.	9	Indicateur local – Aménagements en faveur des modes actifs Linéaires modes actifs aménagés ou requalifié dans le cadre du projet (<i>source : données PRU</i>)	Augmentation des linéaires modes actifs
>Améliorer la performance énergétique des logements à l'échelle du quartier.	10	Indicateur local - Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Nombre et part des logements locatifs sociaux avec étiquette A et B (en % des logements sociaux) (<i>source: RPLS et périmètre observation du RU</i>)	Evolution positive des classements énergétiques

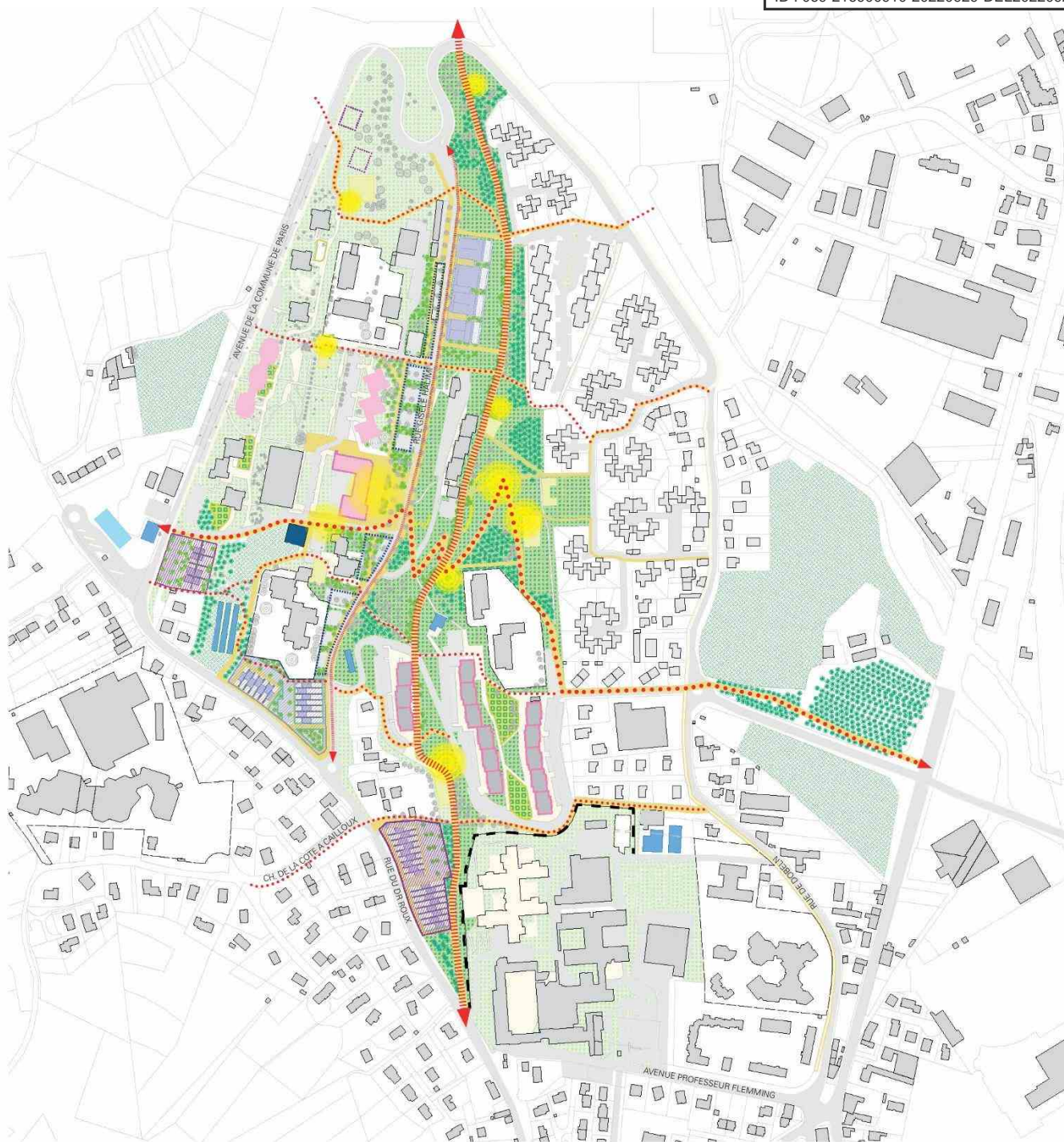
Annexe A7 - SCHÉMA DE SYNTHÈSE POUR TRADUIRE LES OBJECTIFS DES URBAINS PRIORITAIRES RETENUS SUR LE ÉCHELLE INTERMÉDIAIRE ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET LE PÉRIMÈTRE STRICT DU QPV

EXTRAITS DU PLAN GUIDE (DÉMARCHE PROJET DE TERRITOIRE)





Annexe A8 - PLAN GUIDE DU PROJET URBAIN



LÉGENDE

Mobilité

MODES DOUX

- la 170 180, promenade topographique
- la traversée est ouest
- la promenade du plateau urbain
- les chemins en dévalement
- cheminements projet

VOIRIE ET STATIONNEMENT

- limite et accès du centre hospitalier à redéfinir
- stationnements à réorganiser
- équipements sportifs et ludiques
- lieu de polarité

Quartier fertile

SURFACES PLANTÉES

- parc cultivé
- autres espaces verts
- arbres en alignements, groupements et bosquets
- vergers
- cultures et maraichage
- jardins potagers

ÉQUIPEMENTS QUARTIER FERTILE

- ferme urbaine, base vie
- Installations (existante ou à créer) pouvant participer à la dynamique Quartier Fertile
- activité/artisanat

Constructions

ETAPES DE DIVERSIFICATION

- réhabilitation en cours
- réhabilitation convention NPNRU
- bâtiment à enjeu de réhabilitation
- court à moyen terme
- moyen à long terme
- opportunité de long terme

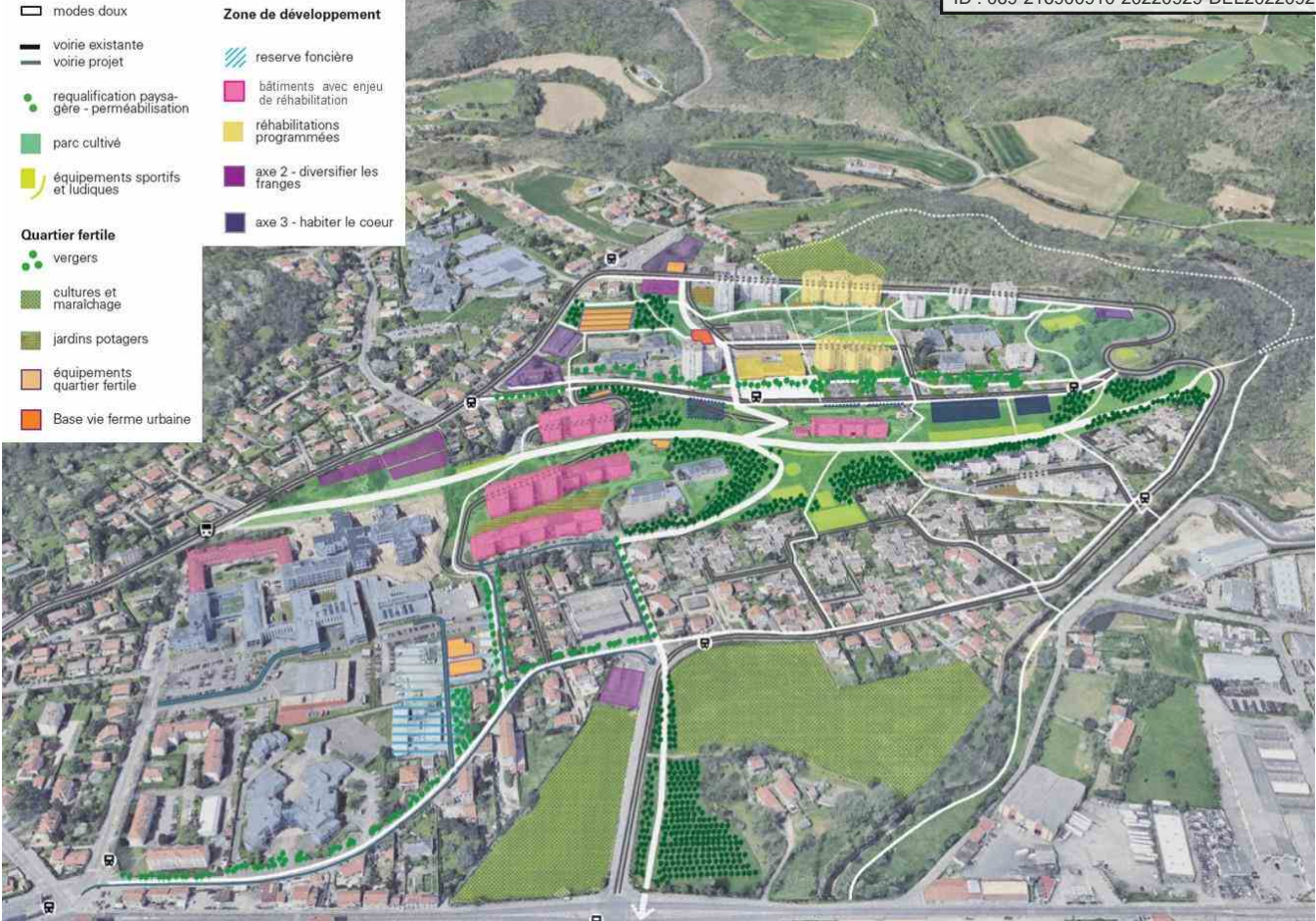
TYPLOGIES

- habitat individuel et intermédiaire (R+2 maximum)
- habitat collectif en plot (R+5 maximum)
- habitat intermédiaire en cascade (R+4 maximum)

BASE + JEAN BAPTISTE CLOT 20/12/21

Plan guide – synthèse des orientations

- modos doux
 - voirie existante
 - voirie projet
 - requalification paysagère - perméabilisation
 - parc cultivé
 - équipements sportifs et ludiques
 - Quartier fertile**
 - vergers
 - cultures et maraichage
 - jardins potagers
 - équipements quartier fertile
 - Base vie ferme urbaine
- Zone de développement**
- reserve foncière
 - bâtiments avec enjeu de réhabilitation
 - réhabilitations programmées
 - axe 2 - diversifier les franges
 - axe 3 - habiter le coeur



Annexe A9 - CARTES THÉMATIQUES (ÉQUILIBRES ORGANISATION DE LA TRAME VIAIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE...) PERMETTANT NOTAMMENT DE COMPRENDRE LA SITUATION AVANT/APRÈS ET DE LOCALISER CHACUNE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES





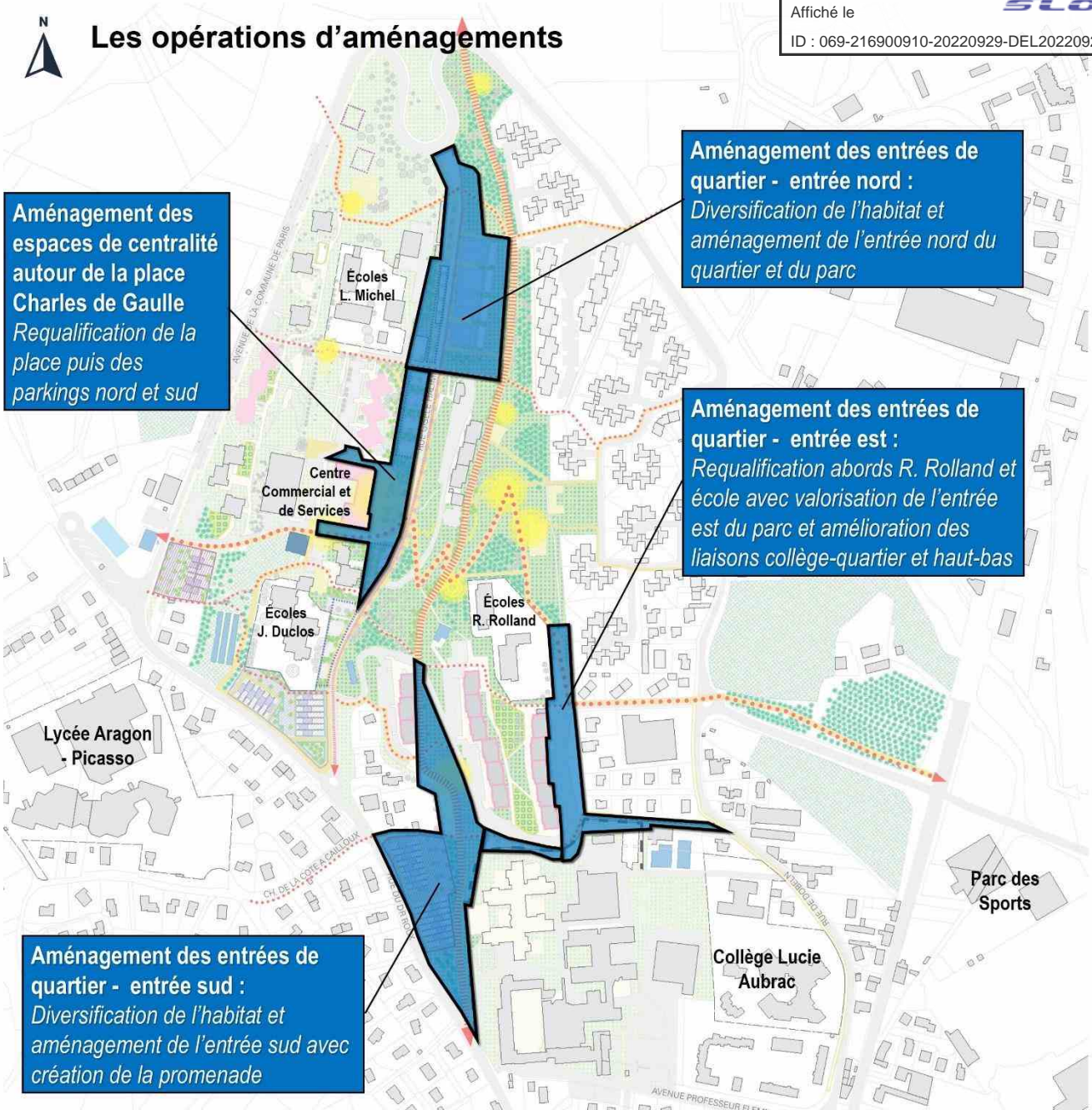
Les opérations d'aménagements

Aménagement des espaces de centralité autour de la place Charles de Gaulle
Requalification de la place puis des parkings nord et sud

Aménagement des entrées de quartier - entrée nord :
Diversification de l'habitat et aménagement de l'entrée nord du quartier et du parc

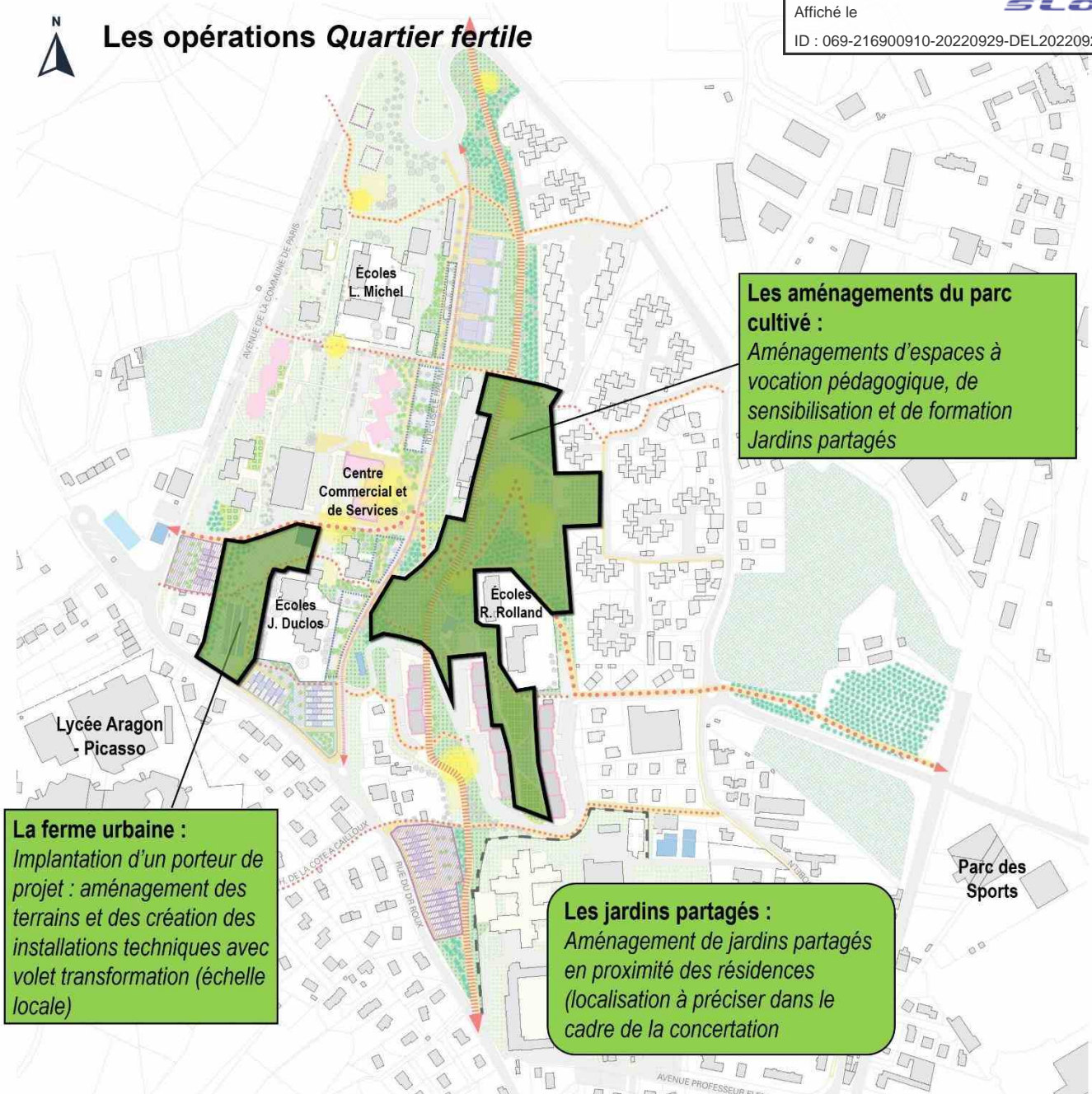
Aménagement des entrées de quartier - entrée est :
Requalification abords R. Rolland et école avec valorisation de l'entrée est du parc et amélioration des liaisons collège-quartier et haut-bas

Aménagement des entrées de quartier - entrée sud :
Diversification de l'habitat et aménagement de l'entrée sud avec création de la promenade





Les opérations *Quartier fertile*



Les aménagements du parc cultivé :
Aménagements d'espaces à vocation pédagogique, de sensibilisation et de formation
Jardins partagés

La ferme urbaine :
Implantation d'un porteur de projet : aménagement des terrains et des créations des installations techniques avec volet transformation (échelle locale)

Les jardins partagés :
Aménagement de jardins partagés en proximité des résidences (localisation à préciser dans le cadre de la concertation)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

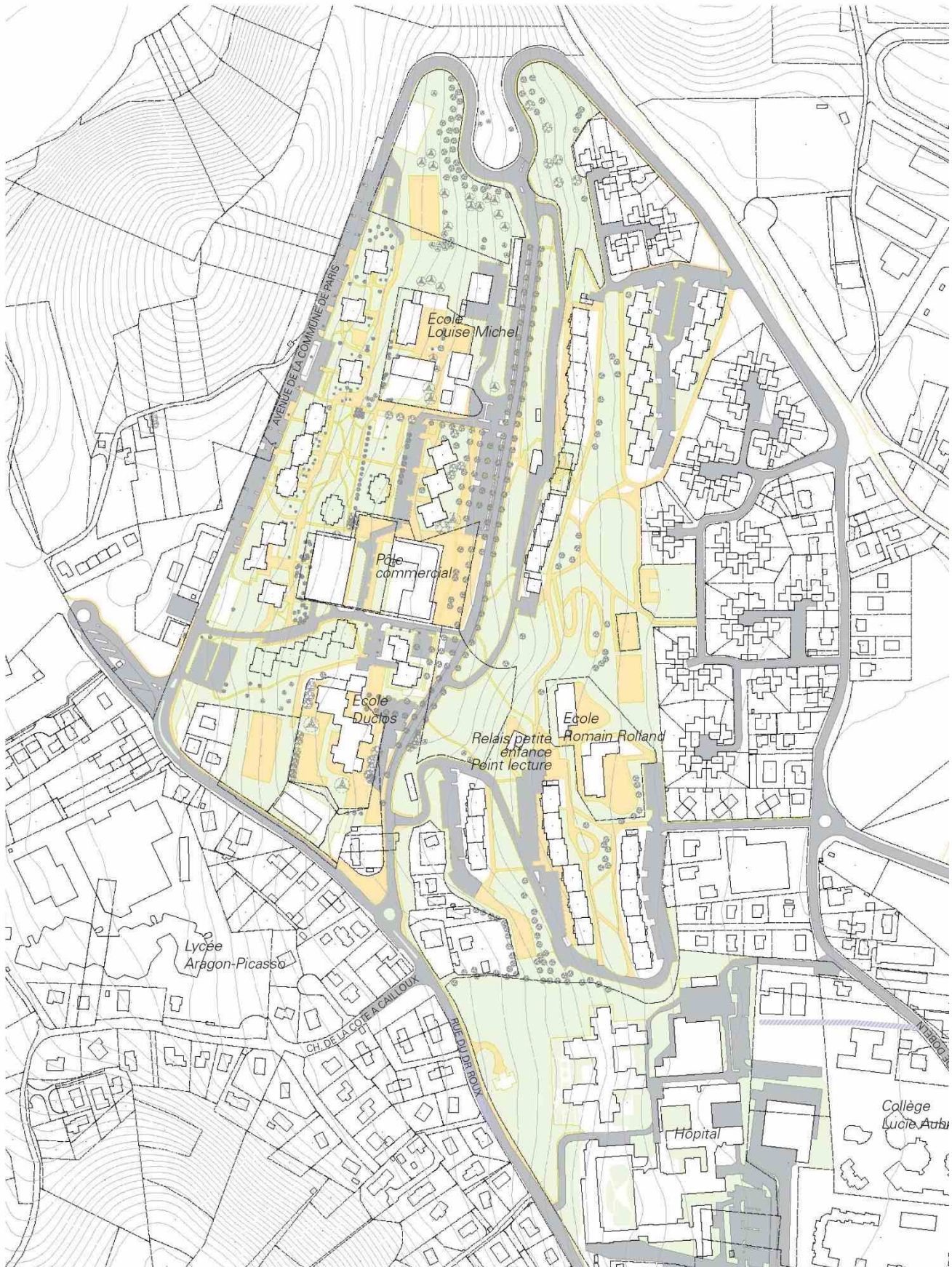
Annexe A10 - PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS IDENTIFIÉS POUR LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE

Sans objet

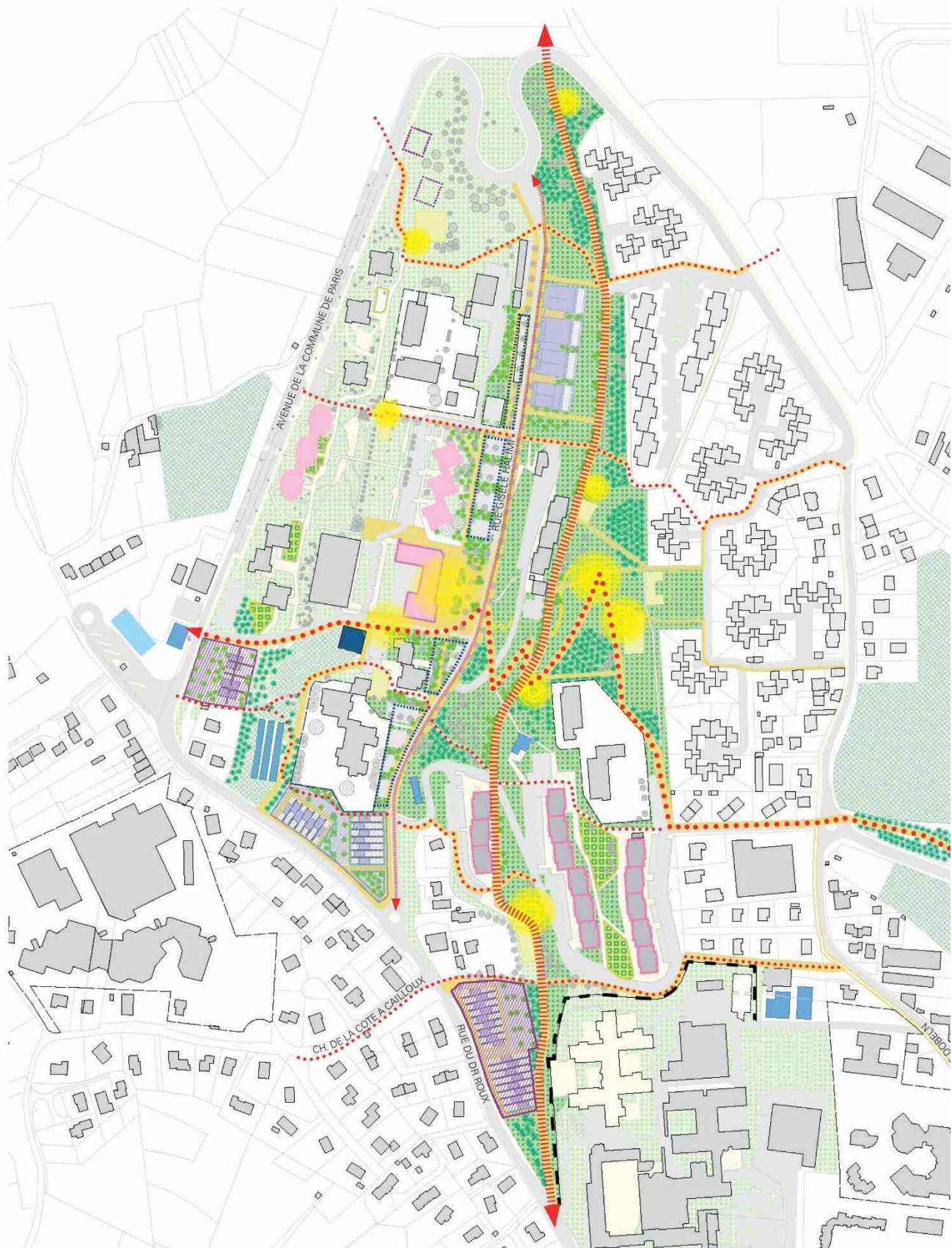
Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont précisés dans la convention-cadre n°724 relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Annexe A11 - PLAN DU FONCIER AVANT/APRÈS PRÉSENTER LA STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION

Plan existant








Plan guide



Légende du plan guide :







Mobilité*MODES DOUX*

-  la 170 180, promenade topographique
-  la traversée est ouest
-  la promenade du plateau urbain
-  les chemins en dévalement
-  cheminements projet




VOIRIE ET STATIONNEMENT

-  limite et accès du centre hospitalier à redéfinir
-  stationnements à réorganiser
-  équipements sportifs et ludiques
-  lieu de polarité




Quartier fertile*SURFACES PLANTÉES*




-  parc cultivé
-  autres espaces verts
-  arbres en alignements, groupements et bosquets
-  vergers
-  cultures et maraîchage
-  jardins potagers

ÉQUIPEMENTS QUARTIER FERTILE




-  ferme urbaine, base vie
-  Installations (existante ou à créer) pouvant participer à la dynamique *Quartier Fertile*
-  activité/artisanat

Constructions*ETAPES DE DIVERSIFICATION*

-  réhabilitation en cours
-  réhabilitation convention NPNRU
-  bâtiment à enjeu de réhabilitation

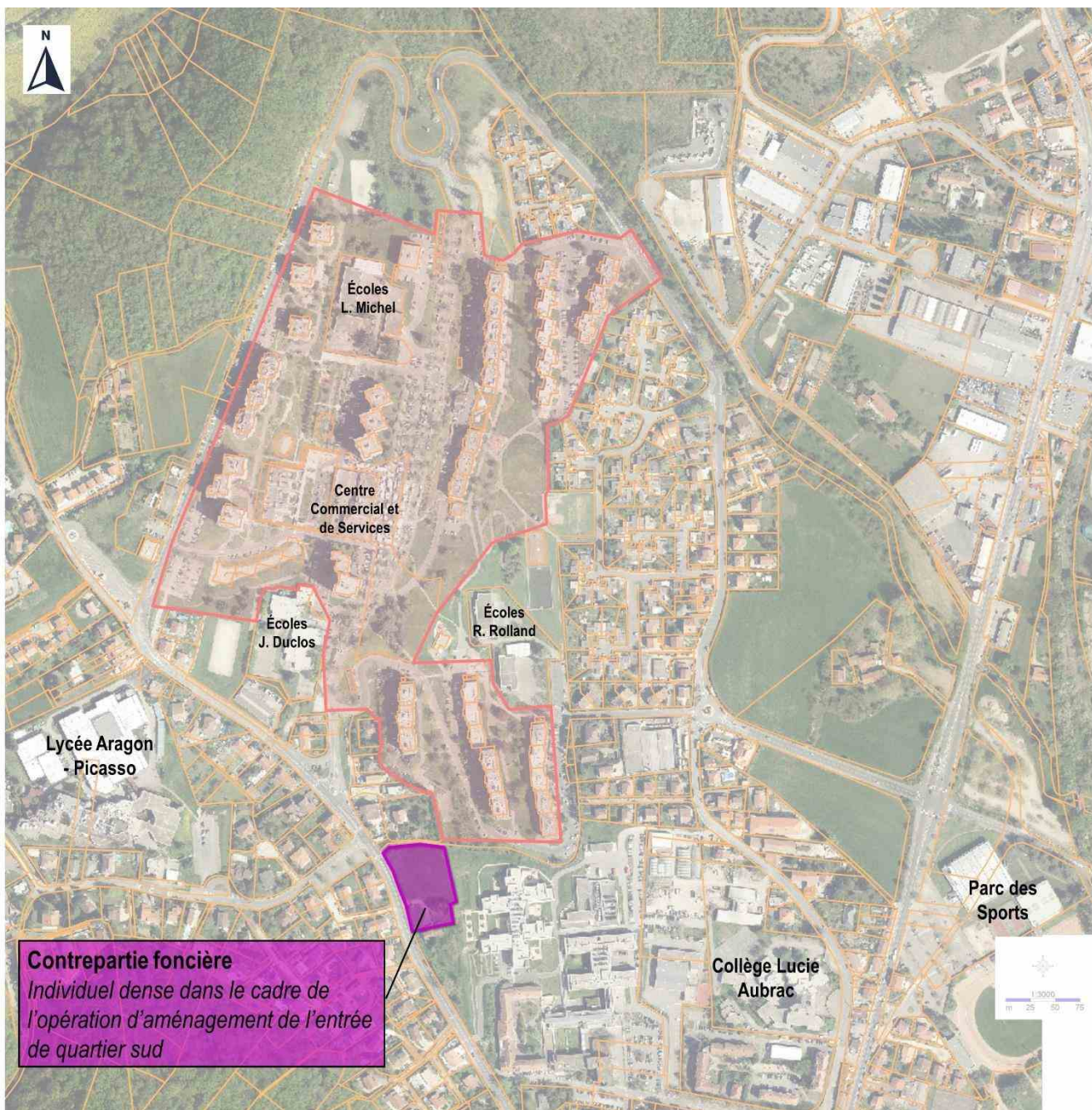
-  court à moyen terme
-  moyen à long terme
-  opportunité de long terme

TYPLOGIES

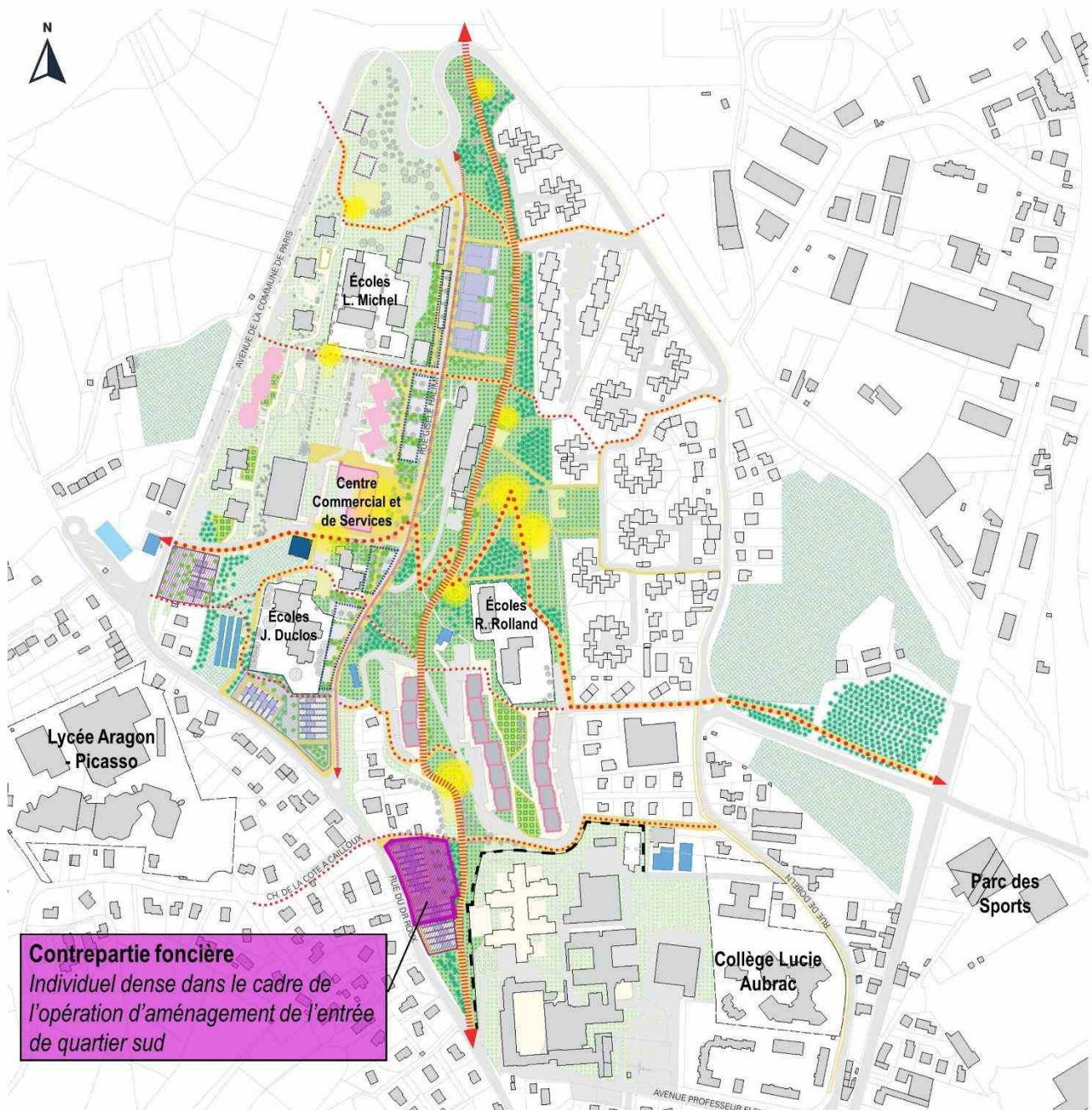
-  habitat individuel et intermédiaire (R+2 maximum)
-  habitat collectif en plot (R+5 maximum)
-  habitat intermédiaire en cascade (R+4 maximum)

Annexe A12 - PLAN DU FONCIER PERMETTANT CONTREPARTIES FONCIÈRES TRANSFÉRÉES À FONCIÈRE LOGEMENT

Localisation des contreparties sur le fond état des lieux (vue aérienne et cadastre) :



Localisation des contreparties sur le fond projet (plan guide) :



Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Alliade Habitat, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle Foncière Logement transfère par la présente ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 1500 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire, Alliade Habitat, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ces droits.

Le Comité d'engagement de l'ANRU du 18 mai 2022 a validé le principe de réaliser hors périmètre QPV, dans la bande des 300m, les contreparties foncières Action logement.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la Directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Acti

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site
Adresse	22 rue du Dr Roux
Nom du QPV (préciser national/régional)	Quartier des Vernes – intérêt régional
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Commune de Givors
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Fait actuellement partie de la parcelle de l'hôpital propriété de la ville. Ce secteur fait partie du périmètre de l'opération d'aménagement des entrées de quartier (entrée sud) qui fera l'objet d'un aménagement général
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisée à ce stade Les études seront engagées dans le cadre de l'opération d'aménagement
Surface du terrain (m ²)	3 400 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	1 500 m ² environ de surface de plancher
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	Environ 15 maisons individuelles groupées
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Non définie à ce stade (prévisionnel envisagé : 2025)
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	La parcelle sera détachée de l'actuelle parcelle AD72
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée Le projet d'ensemble vise la réalisation de logements individuels groupés sur ce site
Nombre de logements individuels / collectifs *	Environ 15 maisons individuelles groupées
Viabilisation du terrain	La libération du foncier (une maison à démolir) et la viabilisation sera réalisée par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération entrée de quartier.
Autres informations et contraintes spécifiques	Démolition d'une bâtisse dans le cadre de l'opération d'aménagement. Zonage PLU-H : URm1c - Zone composite à dominante d'habitat collectif à intermédiaire

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra

alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargés de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas

où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance de la directrice générale de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- Un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- Le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il

souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
 - Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).
- **Un total de 93 droits de réservations en flux de logements locatifs sociaux**, correspondant à 38,75% des 240 logements locatifs sociaux dont les requalifications sont financées par l'Agence soit :
 - **75 réservations en flux (droits uniques) correspondant aux 197 logements** dont les travaux de réhabilitation sont inférieurs à 45 000 €
 - **18 réservations en flux (droits uniques) correspondant aux 43 logements** dont les travaux de réhabilitation sont supérieurs à 45 000 €
 - Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
2 - Couronne Grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	Sans objet	Sans objet	38,07% soit 75 droits	41,87% soit 18 droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit 9 droits.

Mais s'agissant de logements seniors, ne correspondant pas au public cible d'Action Logement, ces droits de réservations seront délocalisés sur du patrimoine réhabilité du bailleur dans le QPV.

Les éléments relatifs à la reconstitution de l'offre sont mentionnés dans la convention-cadre métropolitaine.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Lyon Métropole habitat	41
Alliade Habitat	52

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, 18 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- 18 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 9 droits aux premières mises en location).

Ces logements étant restructurés pour créer une résidence Vill'Age destinée aux plus de 60 ans, les droits issus de cette opération seront délocalisés sur du patrimoine de qualité équivalente.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour

Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 75 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 75 droits de réservation sur les 197 logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

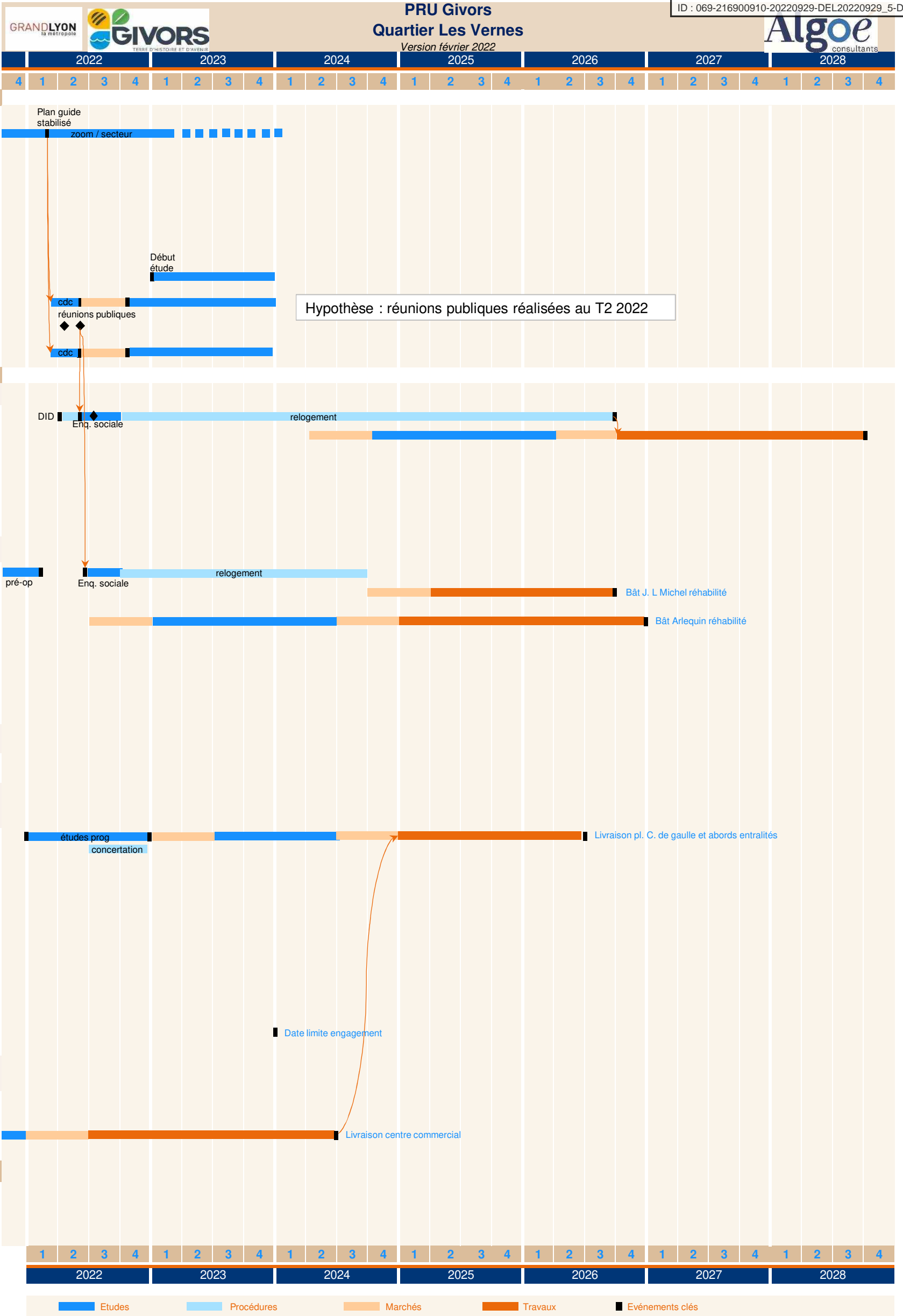
C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



C : Conventionné / NC : Non conventionné

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES													DONT DE				
	Coût HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs Maître d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	26 387 374,55 €	31 625 640,00 €	9 930 468,52 €	0,00 €	149 500,00 €	7 371 146,50 €	0,00 €	0,00 €	13 449 448,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 076,00 €	20,28 %	7,22 %	13,06 %	0,00 %	0,00 %
DONT NATIONALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT REGIONALE	26 387 374,55 €	31 625 640,00 €	9 930 468,52 €	0,00 €	149 500,00 €	7 371 146,50 €	0,00 €	0,00 €	13 449 448,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 076,00 €	20,28 %	7,22 %	13,06 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	684 000,00 €	820 799,80 €	342 000,00 €	0,00 €	299 159,80 €	154 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	3,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
DONT PLAN DE RELANCE	684 000,00 €	820 799,80 €	342 000,00 €	0,00 €	299 159,80 €	154 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	3,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-14-0006 Etudes urbaines et habitat

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-14-0006	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Etudes urbaines et habitat
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Les études urbaines et habitat viennent en appui de la direction de projet dans la définition (orientations d'aménagement et de programmation) et la mise en œuvre du projet urbain. Elles portent sur plusieurs sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> >La définition du plan guide. >L'approfondissement du plan guide sur les secteurs à enjeux. >La définition de la stratégie de diversification de l'habitat et le suivi de l'évolution du marché immobilier. >L'appui à la définition des modalités opérationnelles et à la conduite du projet d'ensemble. <p>Elles intègrent en fonction des sujets des volets de concertation des habitants et acteurs du territoire.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	17
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
 Opération : C0988-14-0007 Participation / co-construction / communication

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-14-0007	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	21690091000011 COMMUNE DE GIVORS	Intitulé de l'opération	Participation / co-construction / communication
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Il s'agit de mettre en œuvre des actions à destination des habitants et des usagers pour favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> >La reconnaissance de leur statut de détenteurs de la maîtrise d'usage par leur association à la définition des différents volets du projet de quartier et notamment celui des usages (association des habitants à la définition programmatique). >Leur bonne information sur le projet et ses déclinaisons opérationnelles : contenu du projet et des opérations, calendrier et planning de mise en oeuvre, modalités concrètes pouvant impacter leur quotidien, ... >Leur structuration collective afin de faire des habitants et usagers du quartier des acteurs clés de son évolution. <p>Ceci par la mise en place d'outils de communication multiples dans leur modalités et permettant de s'adapter à différents publics.</p> <p>La fiche opération porte sur le financement des outils et des supports (plaquette de communication périodique, informations sur réunions / ateliers, maquette du projet, panneaux d'exposition, ...) et sur l'appui technique externe pour en formuler les contenus, tant sur le fond que sur la forme (communication inclusive par exemple).</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	14
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	140 000,00 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	49 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
 Opération : C0988-14-0008 Actions sur l'histoire et la mémoire

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-14-0008	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	21690091000011 COMMUNE DE GIVORS	Intitulé de l'opération	Actions sur l'histoire et la mémoire
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Les actions sur la mémoire et l'histoire du quartier participeront à l'appropriation du projet par les habitants. Il s'agit, au travers de recueils qui pourront prendre différentes formes et via différents types de médias de valoriser et capitaliser cette mémoire collective ou individuelle.</p> <p>L'équipe projet sera appuyée par la direction des affaires culturelles de la ville et notamment son service archives et la médiathèque pour réaliser des actions avec les habitants et mobilisera des prestataires externes, techniciens ou artistes, pour réaliser les collectes, favoriser les échanges et formaliser leur restitution.</p> <p>Plusieurs axes sont pré-identifiés mais restent à confronter avec les attentes des habitants : la mémoire agri-culturelle en lien avec le développement du volet quartier fertile, le renouvellement sur le quartier et ses évolutions dans le temps et l'espace (rétrospectives depuis la construction du quartier), ... Il est également envisagé d'apporter une attention toute particulière à l'opération de démolition, au travers d'interventions artistiques et culturelles, afin de permettre aux habitants attachés à leur résidence et à leur logement d'aborder le processus de relogement d'une manière plus sensible.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	14
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	60 000,00 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	21 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-14-0009 Etude mobilité

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-14-0009	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Etude mobilité
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'approche mobilité vise à préciser le diagnostic, identifier les points d'amélioration et définir un plan d'actions opérationnelles. Elle se décline en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilité inclusive : mieux appréhender les pratiques de mobilité des habitants du quartier et objectiver les freins qu'ils rencontrent afin de mettre en œuvre des actions concrètes. • Les déplacements au sein du quartier et son désenclavement : améliorer le maillage modes actifs au sein du quartier et vers les polarités de la ville, augmenter la part de cheminements adaptés à l'usage de tous (adaptation PMR par exemple) et requestionner l'offre de transport en commun pour qu'elle réponde mieux aux besoins. • La rationalisation du stationnement : préciser l'offre et les besoins par secteur (actuels et futurs) afin d'améliorer la qualité d'usage et celle du cadre de vie. Il pourra s'agir de faire évoluer certains espaces vers d'autres usages ou de renforcer l'offre sur les secteurs en tension dans le but d'améliorer la qualité de l'offre résidentielle. <p>Ces éléments alimenteront la programmation des aménagements d'espaces publics prévus dans le cadre du projet.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	10
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	60 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	30 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-14-0010 Marketing territorial

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-14-0010	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Marketing territorial
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'approche marketing territorial alimente la définition du positionnement territorial du quartier : à l'échelle de la ville et de la métropole. Elle permet de préciser voire révéler les atouts du territoire et les opportunités qu'il présente pour en définir la vocation et le positionnement marketing à développer. Elle participe ainsi de la stratégie de communication.</p> <p>Le marketing territorial présente un enjeu très fort pour le quartier des Vernes puisque ce territoire souffre actuellement d'un très fort déficit d'image et d'attractivité. L'approche marketing territorial vise à appuyer la définition et la mise en oeuvre des leviers de changement d'image et d'attractivité : alimenter la définition du plan de communication, accompagner la stratégie de commercialisation des nouveaux logements, ... Le volet quartier fertile, levier du changement d'image des Vernes, est au coeur de l'approche.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	12
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-21-0001 Démolition barre haute JEAN MOULIN - 192 LLS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-21-0001	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	Démolition barre haute JEAN MOULIN - 192 LLS
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Alliade Habitat est propriétaire d'une résidence de 236 LLS sur le site des Vernes à Givors. Cette résidence se compose de deux corps de bâtiment, dont une barre haute de 192 LLS, objet de la démolition et une barre basse composée de 44 LLS.</p> <p>L'un des actes forts de la convention de site NPNRU de Givors les Vernes est la démolition de la barre haute de Jean Moulin. Cette barre, dont l'implantation urbaine ainsi que l'impact sur le quartier, fait obstacle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'ouverture des vues depuis le quartier sur la Vallée du Rhône et à la qualité d'intégration paysagère du quartier dans le grand paysage (impact très fort depuis l'extérieur) : voir et être vu. • Au déploiement du parc cultivé en continuité avec la trame verte et par rapport au niveau d'ambition et à l'attractivité recherchée. • À l'attractivité des résidences qui l'entourent <p>Ainsi le projet de NPNRU propose la démolition de 192 LLS de cette résidence.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	1, 2, 3, 4, 5 rue Jean Moulin	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	16
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 161 554,00 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	7 329 243,20 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-24-0011 Aménagement des espaces de centralité autour de la place Charles de Gaulle

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-24-0011	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Aménagement des espaces de centralité autour de la place Charles de Gaulle
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Les espaces publics, objet de cette opération d'aménagement, sont la place Charles de Gaulle, ainsi que les espaces publics aux abords du centre commercial. La ville de Givors est maitre d'ouvrage du projet de réhabilitaion du centre commercial, projet qui ne bénéficie pas du financement NPNRU. Les travaux de réhabilitation du centre commercial sont programmées à compter de mi-2022 pour une durée de 3ans. Les travaux de requalification des espaces publics de centralité se feront à compter de la livraison du centre commercial. Une première tranche de travaux, concernant la place Charles de Gaulle, les voies contigues au centre commercial et le parking sud, est programmée à compter de septembre 2024, pour une durée d'1 an. Une seconde tranche de travaux, concernant le parking nord, est programmée ultérieurement en accompagnement du projet de résidence Vill'Age porté par LMH sur la résidence Louise Michel. Ces espaces publics sont au coeur du QPV et font partie d'un maillage complet d'espaces publics et d'équipements collectifs en projet (centre commercial, ferme urbaine, parc cultivé, etc). La requalification de ces espaces achèvera de conforter la centralité du quartier des Vernes.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Place Charles de Gaulle - 69700 Givors	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2024	8
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 799 790,00 €
Taux max NPNRU	15,00 %
Subvention ANRU NPNRU	269 968,50 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-24-0012 Aménagement des entrées de quartier

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-24-0012	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20004697700019 METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Aménagement des entrées de quartier
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'opération consiste à recomposer et qualifier les entrées de quartier pour participer au désenclavement du quartier des Vernes, au développement d'une offre d'habitat nouvelle sur des fonciers disponibles ou libérés suite à de la démolition et à l'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement du quartier. Cette opération comprend le traitement des entrées sud, est et nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'entrée sud - promenade : création d'un accès sud modes actifs au quartier et au parc cultivé, réalisation du tronçon sud de la promenade, création d'un cheminement est-ouest participant d'une liaison modes actifs entre le collège et le lycée, diversification de l'habitat et traitement de la limite entre le quartier et le Centre hospitalier. -L'entrée est - Romain Rolland : requalification de la rue Romain Rolland au droit du bâtiment résidentiel avec aménagement d'un mail modes actifs, restructuration du stationnement et externalisation des points de collecte OM/Tri, aménagement de l'accès est au parc cultivé avec la requalification du stationnement public et de l'entrée de l'école, aménagement d'une liaison modes actifs entre le collège et le quartier afin de sécuriser le trajet des collégiens, déplacement de l'accès logistique au Centre hospitalier et traitement de sa limite avec le quartier. -L'entrée nord - secteur Jean Moulin : requalification de l'entrée nord avec aménagement de l'accès nord au parc (accès visiteurs) et diversification de l'habitat suite à la démolition de la barre Jean Moulin. 			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes	

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	15
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Localisation hors QPV	Le Comité d'Engagement de l'ANRU du 18 mai 2022 a validé le principe de prise en compte des aménagements en entrée de quartier hors QPV mais dans la bande des 300m.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 040 500,00 €
Taux max NPNRU	15,00 %
Subvention ANRU NPNRU	756 075,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-33-0002 Requalification Arlequin - 136 LLS - BBC

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-33-0002	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	Requalification Arlequin - 136 LLS - BBC
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La résidence a été construite en 1976 et comporte 136 logements répartis sur 3 allées. Le programme de travaux prévisionnel prévoit une intervention globale et sera précisé par un pré-diagnostic technique à venir :

Thermie

- Réfection complète de l'isolation thermique extérieur des façades
- Remplacement des occultations (mécanismes et tabliers)
- Remplacement des extracteurs et bouche VMC (hygro)
- Remplacement des corps de chauffe, robinets.

Dans le logement

- Réfection complète de l'électricité des logements.
- Rénovation des cuisines, SDB et WC

Dans les parties communes

- Remplacement des colonnes de chutes EU/EV
- Désenfumage des cages d'escalier
- Compléments éclairages des parties communes
- Remplacement des portes de hall et contrôle d'accès
- Réfection des halls d'entrée

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	4,5,6 Allée HO-CHI-MINH

Caractéristiques de l'opération

Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	39
---	----

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2024	10
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 400 000,00 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU	680 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	2 176 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-33-0003 Requalification de 61LLS en BBC- Résidence Louise Michel (allées 2 et 3)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-33-0003	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	81375594900019 OPH DE LA METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Requalification de 61LLS en BBC- Résidence Louise Michel (allées 2 et 3)
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le quartier de Givors les Vernes est identifié en tant que quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. A ce titre, l'Etat local, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors ont souhaité poursuivre la requalification du QPV de Givors les Vernes initiée dans le cadre de l'ANRU 1 et qui souffre toujours d'une image dégradée. C'est dans cet objectif que LMH propose une réhabilitation et une restructuration volontariste de son patrimoine sur la base des potentiels et spécificités de chaque résidence. Cette réhabilitation permet de maintenir une offre avec des niveaux de loyers les plus bas de la Métropole de Lyon, de répondre à l'ambition d'améliorer l'image du quartier et la qualité de vie, de générer une nouvelle attractivité du parc social, de proposer un produit adapté notamment au public plus âgé. La réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux au niveau BBC Rénovation participe de l'amélioration de l'attractivité de l'offre d'habitat sur le quartier. Le programme de travaux se décline ainsi:

- Amélioration de l'isolation des façades avec création d'une ITE
- Réfection des étanchéités
- Isolation des planchers bas
- Métallerie
- VMC
- Intervention dans les logements: (réfection des sanitaires, remplacement des tableaux électriques, remplacement des organes de réglage des radiateurs...)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	2 et 3, rue Louise Michel

Caractéristiques de l'opération

Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	23
---	----

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2025	10
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	735 909,09 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU	147 181,82 €
Prêt bonifié AL NPNRU	750 090,91 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
 Opération : C0988-33-0004 Requalification de 43 LLS en BBC- résidence sénior Vill'Age Louise Michel (allée 4)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-33-0004	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	81375594900019 OPH DE LA METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération	Requalification de 43 LLS en BBC- résidence sénior Vill'Age Louise Michel (allée 4)
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le quartier de Givors les Vernes est identifié en tant que quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. A ce titre, l'Etat local, La Métropole et la Ville ont souhaité poursuivre la requalification du QPV de Givors les Vernes initiée dans le cadre de l'ANRU 1 et qui souffre toujours d'une image dégradée. C'est dans cet objectif que LMH propose une réhabilitation et une restructuration volontariste de son patrimoine sur la base des potentiels et spécificités de chaque résidence. LMH propose de développer une nouvelle offre sur le quartier avec la création d'une résidence Vill' Age adaptée au vieillissement sur l'allée 4 de la résidence Louise Michel proposant un lien de social de proximité renforcé. Afin de permettre au plus grand nombre de bien vieillir chez soi, le concept Vill'Age, est un habitat à loyer abordable qui constitue une solution alternative entre le logement familial classique et l'établissement médico-social. La résidence Vill'Age propose des logements adaptés, la présence d'un coordinateur de vie sociale qui est l'interlocuteur privilégié des locataires, et organise des activités en lien avec les partenaires locaux. Cette réhabilitation permet de maintenir une offre avec des niveaux de loyers les plus bas de la Métropole de Lyon, de répondre à l'ambition d'améliorer l'image du quartier et la qualité de vie, de générer une nouvelle attractivité du parc social, de proposer un produit adapté au public plus âgé.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	4, rue Louise Michel

Caractéristiques de l'opération

Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	18
--	-----------

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	12
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 365 000,00 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU	473 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	1 204 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-21-0001 Démolition barre haute JEAN MOULIN - 192 LLS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0988-21-0001	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	96050615200276 ALLIADE HABITAT	Intitulé de l'opération	Démolition barre haute JEAN MOULIN - 192 LLS
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Alliade Habitat est propriétaire d'une résidence de 236 LLS sur le site des Vernes à Givors. Cette résidence se compose de deux corps de bâtiment, dont une barre haute de 192 LLS, objet de la démolition et une barre basse composée de 44 LLS.</p> <p>L'un des axes forts de la convention de site NPNRU de Givors les Vernes est la démolition de la barre haute de Jean Moulin. Cette barre, dont l'implantation urbaine ainsi que l'impact sur le quartier, fait obstacle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'ouverture des vues depuis le quartier sur la Vallée du Rhône et à la qualité d'intégration paysagère du quartier dans le grand paysage (impact très fort depuis l'extérieur) : voir et être vu. • Au déploiement du parc cultivé en continuité avec la trame verte et par rapport au niveau d'ambition et à l'attractivité recherchée. • À l'attractivité des résidences qui l'entourent <p>Ainsi le projet de NPNRU propose la démolition de 192 LLS de cette résidence.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	1, 2, 3, 4, 5 rue Jean Moulin	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	16
Date de prise en compte des dépenses	24/06/2021	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 161 554,00 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	7 329 243,20 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Contrat : C0988 Convention METROPOLE DE LYON Givors
Opération : C0988-42-0005 Investissements pour le projet quartier fertile : aménagements d'une ferme urbaine, d'un parc cultivé et de jardins partagés

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0988-42-0005	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	21690091000011 COMMUNE DE GIVORS	Intitulé de l'opération	Investissements pour le projet quartier fertile : aménagements d'une ferme urbaine, d'un parc cultivé et de jardins partagés
Nature de l'opération :	42 - Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	Mode et source de financement	Quartiers Fertiles Plan de Relance

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le volet quartier fertile fait partie des orientations stratégiques du projet urbain d'ensemble. Les opérations visent à :

- Requalifier le cadre de vie en proposant des usages sur les vastes espaces fonciers disponibles.
- Rapprocher le monde agricole du monde urbain pour ouvrir des débouchés réciproques et des perspectives en termes de vocations professionnelles.
- Créer des emplois non-délocalisables et des leviers à l'insertion en cœur de quartier.
- Favoriser le mieux vivre ensemble en développant des projets collectifs autour de l'agriculture urbaine.
- Faire reculer la précarité alimentaire et améliorer la santé des habitants en proposant de l'auto production, en favorisant des circuits courts et l'accès à des produits sains et de qualité à prix abordables et en développant les actions de sensibilisation (alimentation saine, environnement, ...).
- Faire monter en puissance les démarches environnementales en renforçant les actions visant les bonnes pratiques et en générant des débouchés locaux à la production issue de la valorisation des biodéchets.

3 fonctions à déployer :

- La fonction productive, avec la création d'une ferme urbain ;
- La fonction de lien social et de proximité avec l'implantation de jardins partagés ;
- La fonction fédératrice et de sensibilisation avec les aménagements du parc cultivé.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP069012 - Les Vernes	69700 - GIVORS	Quartier des Vernes

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	8
Date de prise en compte des dépenses	01/06/2020	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	684 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	342 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Autres	0,00 %

Annexe C4 - Convention de programme signée avec financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde échéant

Sans objet

Annexe C5 - Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Sans objet

Annexe C6 - Convention-cadre relative à l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020

Quartier concerné par l'appel à projet *Quartiers Fertiles*.

Le conventionnement avec la Caisse des Dépôts est en cours. La convention sera annexée à la présente convention dans le cadre d'un avenant à venir.

Annexe C7 - Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)¹

Sans objet

¹ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal
Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU de Givors – Les Vernes
Annexes C4 à C7

Annexes D - Convention spécifique ou charte con du projet

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

D1 – Document cadre fixant les orientations en matière d’attribution prévu à l’issue de la loi égalité et citoyenneté par l’article L. 441-1-5 du CCH

Le document cadre fixant les orientations en matière d’attribution, tel qu’il est prévu à l’issue de la loi égalité et citoyenneté par l’article L. 441-1-5 du CCH et la Convention intercommunale d’attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l’article L. 441-1-6 du CCH, ont été approuvés par le Conseil de la Métropole du 18 mars 2019.

Ils font l’objet d’une présentation et d’engagements dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

D2 – Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

Convention pour l’entretien des espaces extérieurs des Vernes

Nota : L’entretien des espaces extérieurs est cofinancé par la Ville de Givors, la Métropole de Lyon et les bailleurs. La convention annexée ci-après est celle qui lie la Ville de Givors et les bailleurs Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat. En parallèle, une convention financière annuelle bipartite entre la Ville de Givors et la Métropole de Lyon précise les mêmes objectifs et principes pour cette action et établit les modalités de financements annuels.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

pour l'entretien des espaces extérieurs du QPV des Vernes

Entre :

La ville de Givors, représentée par son Maire dûment autorisé par la délibération n°1 du conseil municipal du 24 juin 2021

Ci-après désignée « le bénéficiaire » ou « la ville de Givors »

Et

Lyon Métropole Habitat, sis au 194, rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, représenté par sa directrice générale par intérim

Et

Alliade Habitat, sis au 173, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, représenté par sa directrice,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule – Présentation de l'opération

Dans le cadre de la convention de gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon et son application locale de Givors, les partenaires signataires se sont engagés sur différents objectifs :

- Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants par la mise en place d'actions complémentaires concertées et coordonnées entre acteurs locaux ou par des actions d'adaptation de l'intervention au titre du droit commun des bailleurs sociaux et des collectivités locales,
- Privilégier les interventions qui permettent de réaliser des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville,
- Sur le quartier des Vernes spécifiquement, améliorer la qualité des espaces extérieurs par un travail d'insertion sociale.

Dans le cadre de la programmation GSUP/TFPB 2021, a été actée, à travers le Marché d'entretien réservé aux entreprises de l'insertion, la participation financière au nettoyage et la propreté des espaces extérieurs de tout le périmètre du QPV des Vernes (comme précisé dans le plan joint) et précisément :

- Pelouses,
- Massifs d'arbustes et des haies,
- Allées, escaliers et places minéralisées (sablées ou en gorrhe ou pavées ou en enrobé ou bétonnées),
- Voiries,
- Aires de jeux.

La maîtrise d'ouvrage de l'action est confiée à la ville de Givors, à charge pour elle de solliciter les subventions auprès des autres signataires.

Périmètre d'intervention :



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière d'Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat au profit de la ville de Givors, maître d'ouvrage de l'action.

Article 2 – Coût de l'action et plan de financement

Pour cette action, le coût de l'opération pour une année pleine est estimé à 50 000€.

Le plan de financement annuel est le suivant :

- Lyon Métropole Habitat : 6 000€
- Alliade Habitat : 6 000€
- Métropole de Lyon : 12 000€
- Ville de Givors : 26 000 €

La participation financière de la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention séparée avec la ville de Givors.

Article 3 – Modalités de versement

Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat s'acquitteront du montant de leur participation auprès de la ville de Givors, maître d'ouvrage.

Le versement sera versé annuellement en une seule fois, au démarrage de l'action la première année et en début d'année, dans le cadre des programmations GSUP/TFPB, les années suivantes.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE GIVORS
1 RUE JACQUES PRÉVERT
69700 GIVORS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 D694000000 13
IBAN : FR73 3000 1004 9706 9400 0000 013
BIC : BDFFRPPCCT

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à travers des diagnostics en marchant, à faciliter le contrôle sur place, par les signataires de cette convention, de la bonne utilisation des fonds versés.

Article 5 – Restitution de la subvention

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- ✓ La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- ✓ Les obligations auxquelles sont astreints le bénéficiaire n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 7, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des signataires de la présente convention ;

alors, Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat peuvent exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, à l'issue d'un délai de 2 mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat s'autorisent le droit d'user des voies de droit afin que le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Article 6 – Relation entre les signataires de la présente convention**6.1 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard quatre ans après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

6.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas aux signataires de la convention les pièces permettant de constater le commencement de l'action dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 6 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire Maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes.

Si aucune demande de prorogation ne parvient en temps et en heure aux signataires, la convention deviendra caduque 6 mois après la date de notification.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat.


6.4: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

6.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à en 3 exemplaires, à Givors le 21/7/... 2021

<p>Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors</p> 	<p>Mireille Ducarre-Dubois Directrice Générale par interim de Lyon Métropole Habitat</p> 	<p>Elodie Aucourt-Pigneau Directrice de Alliade Habitat</p> <p>P/O Jean-Jacques BARTOLI</p> 
--	---	--

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE



**Convention GSUP
2016/2020
de la ville de Givors**

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Rhône
- La DDT, représenté par son directeur
- La Métropole de Lyon, représentée par son Président
- Le Conseil régional Rhône Alpes, représenté par son Président
- La Ville de Givors, représentée par sa Maire
- ABC HLM et les bailleurs sociaux : Adoma, OPAC 38, Lyon Métropole Habitat, IRA et Alliade Habitat

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

Eléments de cadrage	page 4
Article 1 : Engagements des partenaires	page 5
Article 2 : Concertation avec les habitants	page 7
Article 3 : Objectifs généraux de la convention locale	page 8
Article 4 : Actions opérationnelles par QPV	page 11
Article 5 : Ingénierie de projet	page 14
Article 6 : Application de la convention locale	page 15

Par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015, le Contrat de Ville de la Métropole de Lyon a fixé le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes de l'agglomération dans le domaine de la politique de la ville.

Ce contrat unique intègre les dimensions sociale, urbaine et économique, mobilise prioritairement le droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs partenaires et s'inscrit dans un processus de co-construction avec les habitants.

La présente convention est l'application locale de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité de la Métropole de Lyon 2015/2020 et répond concrètement à l'une des priorités thématiques du contrat de ville de Givors.

La présente convention de gestion sociale et urbaine de proximité vise à :

- accompagner les opérations d'aménagement par la mise en place de dispositifs d'entretien adaptés pour assurer leur pérennité ;
- améliorer le cadre de vie quotidien des habitants par la mise en place d'actions complémentaires concertées et coordonnées entre acteurs locaux ou par des actions d'adaptation de l'intervention au titre du droit commun des bailleurs sociaux et des collectivités locales.

Cette convention s'adosse à une vision partagée des 3 quartiers prioritaires de la ville de Givors (Centre-Ville, Vernes et Plaines) et les actions qui en découlent répondent aux réalités et enjeux spécifiques à chacun des quartiers. Elles portent sur des champs d'intervention variés et doivent s'articuler avec les autres actions notamment dans le cadre des conventions de TFPB et de la convention ANRU qui fait aujourd'hui de la gestion urbaine de proximité un élément à part entière des futurs projets du NPNRU.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'élaboration d'une convention de GSUP et d'utilisation de l'abattement de TFPB annexée au Contrat de Ville. L'abattement TFPB permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La présente convention de GSUP et d'utilisation de l'abattement de TFPB précise le cadre d'intervention et les priorités des différentes parties prenantes. Il s'inscrit pleinement dans les termes du cadre national le 29 avril 2015.

Cette convention est dite « sociale » car elle mobilise des leviers permettant de prendre en compte l'ensemble des difficultés sociales et économiques qui peuvent être rencontrées par les habitants des 3 quartiers prioritaires.

Cette convention est dite « urbaine » car elle accompagne les opérations de rénovation urbaine portées par l'ANRU et les partenaires du projet de ville.

Cette convention est dite « de proximité » car elle est conçue et mise en œuvre avec et pour les habitants au plus près des réalités de leur vie quotidienne.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1 / Les engagements généraux de la convention métropolitaine

En premier lieu, les partenaires signataires s'engagent à mobiliser leur droit commun afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des quartiers.

Ils s'engagent également collectivement à :

- Se mobiliser dans les démarches partenariales de GSUP, qu'elles soient sur les sites ou à l'échelle de la Métropole, et mettre en œuvre des programmes d'actions par site, inscrits dans les problématiques identifiées sur chaque territoire et portées dans le respect et les compétences de chacun.

Ces plans d'actions sont pilotés par les équipes projet de la politique de la ville, quelque soit leur mode de financement (TFPB, budget des collectivités, etc.). Ils ont besoin de s'inscrire dans la durée et d'éviter le « coup par coup ».

Dans le cas de territoires concernés par des actions de renouvellement urbain, ces démarches accompagnent la transformation urbaine à toutes ses étapes et veillent à intégrer les questions de réorganisation foncière ;

- Impulser et accompagner les dynamiques d'habitants existantes et qui émergent sur le cadre de vie, en lien avec les instances de participation du contrat de ville. Au préalable, les partenaires veilleront à mettre en œuvre les conditions permettant aux habitants et aux locataires de s'impliquer.

A titre d'exemple, les partenaires s'engagent à aborder l'éducation à l'éco-citoyenneté en privilégiant les problématiques quotidiennes remontées par les habitants ;

- Soutenir ou développer les dispositifs innovants et les expérimentations qui participent à l'amélioration du cadre urbain ou qui œuvrent en faveur de l'égalité de la qualité du service : centre de ressources, « recyclerie », etc. ;
- Encourager les actions visant à pérenniser les investissements réalisés. Dans les quartiers en convention ANRU, il s'agit de s'assurer du maintien de la GSUP sur les territoires en attente de travaux et pendant la durée des travaux, et d'anticiper la gestion des équipements et des aménagements réalisés.

Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain intégreront un projet de gestion partenarial, co-construit avec les habitants sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du quartier, et qui inclura les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier, afin de prendre en compte les usages, d'anticiper les conditions et les coûts de gestion et de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations ;

- Privilégier les interventions et actions qui permettent de réaliser des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville.

2/ Les engagements de la ville de Givors

La ville de Givors est responsable, avec les signataires de la convention métropolitaine, de la qualité du cadre de vie des habitants et du service public de proximité. Associés aux engagements pris par les partenaires dans le cadre de convention métropolitaine, la ville de Givors s'engage à renforcer les moyens mis à disposition dans les 3 quartiers prioritaires à travers :

- L'animation et la coordination du partenariat avec les bailleurs et les services métropolitains ;
- La mise en cohérence des actions menées dans le cadre de cette convention avec les autres dispositifs et actions menés dans le cadre du contrat de ville de Givors ;
- La poursuite du dispositif « tranquillité nocturne » et la coordination du CLSPD ;
- Une réactivité accrue d'intervention grâce au dispositif « Prompto » et les services techniques ;
- La mobilisation de son droit commun sur des projets d'aménagements et d'amélioration du cadre de vie ;
- La mobilisation des maisons citoyennes et la coordination des conseils citoyens pour renforcer la participation des habitants.

ARTICLE 2 - LA CONCERTATION DES LOCATAIRES ET DES HABITANTS

En matière de concertation avec les habitants, la ville de Givors :

- Développe et renforce les diagnostics en marchant et les états des lieux croisés ;
- S'appuie sur les maisons citoyennes et le conseil citoyen pour saisir les habitants et les solliciter sur les volets du contrat de ville ;
- Favorise l'émergence d'habitants référents et la constitution des groupes de locataires ;
- Renforce l'action et la représentativité des comités de locataires existants.

En matière de concertation avec les locataires, chaque organisme HLM :

- Informe et consulte ses instances internes de concertation, a minima les locataires membres du Conseil d'administration, sur les cadres national et métropolitain, ses orientations et le processus, en vérifiant la compatibilité avec son organisation interne ;
- Établit son projet de programme d'actions, en tenant compte des propositions des locataires et en lien avec l'équipe politique de la ville ;
- Le suivi de la mise en œuvre de la programmation est effectué chaque année au niveau de chaque organisme HLM dans le cadre d'une réunion avec les représentants des locataires à l'initiative du bailleur.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONVENTION GSUP DE G

Le contrat de ville de Givors rappelle que la mise en œuvre de la GSUP sur le quartier des Vernes a prouvé son efficacité que ce soit dans l'accompagnement technique des chantiers de l'ORU, dans l'animation du quartier et dans les questions liées à la gestion courante.

L'objectif général du volet GSUP du contrat de ville de Givors est d'étendre la démarche à tous les quartiers prioritaires et de la moduler en fonction des besoins repérés, de l'engagement des partenaires et des moyens mobilisables.

Après la programmation de diagnostics en marchant et la rencontre des bailleurs, des services de la ville et de la Métropole de Lyon, 3 grandes orientations seront le cadre de cette convention GSUP /TFPB pour les 3 quartiers prioritaires de la ville de Givors :

- Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu ;
- Sensibiliser au développement durable ;
- Renforcer la tranquillité publique.

1/ Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu**Clarification des domanialités et coordination de la gestion**

Objectifs :

- Améliorer la coordination des différents intervenants en matière de gestion (propreté, espaces verts, éclairage, maintenance...) par quartier ;
- Faciliter l'implication des habitants dans la gestion de leur quartier ;
- Cartographier les points durs (encombrants, propreté, tranquillité...) ;
- Assurer une gestion pérenne des espaces publics créés dans le cadre des projets de rénovation urbaine ;
- Améliorer la prise en compte des contraintes de gestion notamment en lien avec le ramassage des ordures ménagères ;
- Editer un document cartographique précisant qui fait quoi, où et comment (sur les trois quartiers prioritaires) ;
- Tendre vers un partenariat interbailleur pour traiter la question des encombrants et la médiation sociale.

Qualité de service dans les logements

Objectifs :

- Améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle du public adultes et des jeunes (clauses d'insertion dans le cadre des marchés).
- Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention
- Objectif de réhabilitations de logements

Travaux dans les parties communes

Objectifs :

- Permettre les réparations ponctuelles suite à des dégradations (vitrierie, serrurerie, interphone, électricité, tags...) ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle du public adulte et des jeunes ;
- Cibler la sécurisation des allées d'immeubles et assurer un bon niveau de maintenance dans les allées où les problèmes de regroupements et de dégradations dans les parties communes sont importants.

Travaux et entretien sur les espaces extérieurs

Objectifs :

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- Traiter certains dysfonctionnements sur les espaces extérieurs ;
- Gérer les espaces rénovés et en transition en lien avec le renouvellement urbain ;
- Mettre en place des dispositifs de surentretien sur des points localisés ;
- Assurer un bon niveau de réactivité dans les réparations liées au vandalisme.

Renforcer le rôle des Locaux Collectifs Résidentiels et associatifs

Objectifs :

- Favoriser la vie associative sur les quartiers ;
- Développer le lien social ;
- Venir en appui des initiatives habitants ;
- Rénover les LCR.

Requalifier et développer des équipements publics

Objectifs :

- Adapter l'offre de services publics aux besoins des populations ;
- Requalifier les équipements notamment du point de vue de leur efficacité énergétique.

2/ Sensibiliser les habitants au développement durable

Sensibilisation à la propreté

Objectifs :

- Réduire les jets par les fenêtres ;
- Réduire les dépôts d'encombrants ;
- Limiter l'éparpillement des déchets aux abords des marchés ;
- Résoudre les problèmes de propreté et de gestion des ordures ménagères liés aux commerces en RDC d'immeuble ;
- Développement d'animation autour de la « faites de la propreté » ;
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation à la gestion des déchets auprès des forains et des commerçants.

Sensibilisation au tri des déchets

Objectifs :

- Améliorer la qualité du tri des déchets, augmenter la part des déchets recyclés ;
- Renforcer les actions de sensibilisation au tri des déchets ;
- Renforcer la signalétique sur le tri sélectif et interroger le développement des silos enterrés.

Sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau et aux charges

Objectifs :

- Faire évoluer les comportements pour réduire les charges liées aux consommations d'électricité, d'eau et de chauffage ; favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;
- Ouverture d'appartements pédagogiques ;

3/ Renforcer la tranquillité publique

Dispositifs de veille en soirée

Objectifs :

- Assurer une veille en soirée sur les résidences ciblées comme sensibles ;
- Réduire les problèmes liés aux occupations abusives dans les parties communes et les espaces publics ;
- Poursuivre le dispositif des médiateurs « tranquillité nocturne » de la ville ;

Renforcement de l'articulation avec le CLSPD

Objectifs :

- Articuler les démarches conduites dans le cadre de la GSUP et celles conduites dans les commissions du CLSPD ;
- Permettre de traiter les problèmes récurrents de dégradations, d'occupations abusives ou de tensions avec les agents qui interviennent sur l'espace public et de territorialiser plus finement les interventions de la police en conséquence.

Animation et médiation sociales et culturelles

Objectifs :

- Maintenir le personnel bailleur missionné sur la vie sociale et venir en appui des équipes de proximité ;
- Favoriser la citoyenneté, les animations sociales et culturelles et l'implication des locataires ;
- Accompagner les personnes en situation de précarité et des publics spécifiques;
- Interroger Une action collective « Inter bailleur » pour la mission de médiation sociale (dispositif partenarial pour la tranquillité et en lien avec l'ALTM) et tendre au passager vers le droit commun de ces postes.

ARTICLE 5 – ACTIONS OPERATIONNELLES SUR LES 3 QUARTIERS PRIORI**1/ Les Vernes**

- 1223 logements sociaux, représentant 37% des logements sociaux de la ville ;
- 3 800 habitants, soit environ 20% de la population givordine ;
- Les bailleurs : Lyon Métropole Habitat (701 logements) et Alliade Habitat (522 logements).

Sous-quartiers ciblés :

- Duclos – Ho Chi Minh ;
- Jean Moulin – Jules Vallès ;
- Anne Franck – Romain Rolland.

Contexte urbain:

- Poursuivre le confortement de la centralité du quartier ;
- Améliorer le patrimoine existant pour mieux maîtriser les factures énergétiques ;
- Permettre une meilleure accroche de ce quartier, excentré, avec le reste de la ville, et une meilleure perméabilité depuis le reste du territoire.

Actions prioritaires :

Lyon Métropole Habitat : Tranquillité résidentielle notamment sur Romain Rolland et extension des subtainers avec la problématique de la collecte ;

Alliade : Tranquillité résidentielle, problématique des encombrants et usage des LCR.

Axes de travail dans le cadre de la convention :

- Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu
 - Surentretien des silos enterrés (Alliade sur Jean Moulin);
 - Petits travaux sur les parties communes et suite à des actes de vandalisme ;
 - Remise en état de logements, amélioration des délais d'intervention dans les logements et sur les espaces publics dégradés par un travail d'insertion sociale;
 - Remise en état des LCR (Alliade) et conforter leurs usages ;
 - Interroger l'extension des silos enterrés ;
 - Améliorer les cheminements piétons entre le haut et le bas du quartier et abaisser certains trottoirs pour accès PMR ;
 - Concertation autour de micro-aménagements avec les habitants et sur l'espace vert suite à la démolition des tours Duclos.
- Sensibiliser au développement durable
 - Création d'un appartement pédagogique pour sensibiliser aux gestes écocitoyens (Lyon Métropole Habitat) ;
 - Sensibilisation à des gestes écocitoyens (Alliade).
- Renforcer la tranquillité publique
 - Dispositif de médiation sociale (Alliade sur Jules Vallès)

2/ Les Plaines

- 859 logements sociaux, un seul bailleur (Lyon Métropole Habitat) ;
- 1 800 habitants.

Sous-quartiers ciblés :

- Cité Ambroise Croizat
- Cités Farge et Casanova

Contexte urbain:

- Etude socio-urbaine pour identifier une stratégie d'intervention à court moyen et long termes sur ce quartier. Le plan d'actions de la convention GSUP sera alimenté par les résultats de l'étude ;
- Recréer un cœur de quartier (parc urbain, équipements publics) ;
- Précarisation des habitants et dégradation du cadre bâti.

Actions prioritaires :

Lyon Métropole Habitat : Focaliser les actions sur la cité Yves Farge et les problématiques de collectes et d'encombrants.

Axes de travail dans le cadre de la convention :

- Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu
 - Le nouveau parc urbain et les nouveaux équipements (crèche, antenne LMH, salle polyvalente, maison citoyenne...) livrés tout au long de cette convention nécessiteront une attention particulière pour préserver leur qualité et leur attractivité ;
 - Petits travaux (sécurisation, prévention squat) : interphonie, changement portes hall, réparations rapides suite vandalisme (particulièrement à Casanova);
 - Un programme de petits travaux pour traiter les micros-espaces (locaux, containers, etc...);
 - La butte à l'arrière de l'immeuble RAVOT devra, a minima, être entretenue. Il faudra sans doute aussi interroger son devenir ;
 - Interroger l'accessibilité P.M.R. à quelques immeubles (Yves Farge).
- Sensibiliser au développement durable
 - Sensibilisation à la gestion des déchets et des encombrants (Yves Farge);
 - La sensibilisation des publics aux questions de propreté et du tri doit être engagée en lien avec les acteurs du quartier (Maison citoyenne, écoles, éducateur...); le cadre de la semaine du tri et de la journée de la propreté peut être opportun ;
- Renforcer à la tranquillité publique
 - Points durs à traiter en termes de tranquillité et sécurité et particulièrement les allées 6 – 8 rue Danielle Casanova ;
 - La gestion « sociale », aux abords du Lycée Casanova est à coordonner afin de prévenir des gênes occasionnées par les occupations fréquentes des halls et des espaces à proximité.

3/ Centre-Ville / Thorez

- 470 logements sociaux sur environ 1600 logements dans le centre-ville ;
- 100% de logements sociaux aux Tours Thorez (157 logements) ;
- 3 600 habitants.

Sous-quartiers ciblés :

- Etoiles ;
- Tours Thorez ;
- Diffus dans le centre ancien.

Contexte urbain:

- Construction de nouveaux équipements publics (nouveau groupe scolaire) ;
- Réhabilitation du parc social (Etoiles de Renaudie) ;
- Réhabilitation de l'ancien commissariat rue Puits Ollier afin de proposer une extension du théâtre pour développer un nouveau projet culturel autour de cet équipement
- Terminer les opérations sur l'îlot Zola-Salengro ;
- Finaliser le réaménagement de la place du Coteau ;
- Poursuivre le travail de reconquête des cœurs d'îlots opérés dans le PNRU1, et particulièrement sur l'îlot Longarini-Oussékine.

Actions prioritaires :

IRA : Focale particulière sur le 7 rue du Suel et l'accompagnement du réaménagement de la place du Coteau ;

Lyon Métropole Habitat : Propreté dans le centre ancien diffus et le renforcement du LCR des tours Thorez ;

OPAC 38 : Sur les Etoiles, gestion des garages avec la copropriété, requalification des espaces publics et gestion de la collecte des encombrants.

Axes de travail dans le cadre de la convention :

- Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu
 - La place du Coteau rénovée et livrée en 2017 nécessitera une attention particulière pour préserver sa qualité et son accessibilité à tous les habitants ;
 - Dans une démarche partenariale avec les copropriétés concernées, il semble important de faire un état des lieux de certains garages, leur utilisation, leur sécurisation et leur pérennisation, aux Etoiles particulièrement ;
 - L'accompagnement « social et pédagogique » des locataires pour l'entretien des terrasses doit être poursuivi par les bailleurs en lien avec les partenaires locaux (Centres Sociaux et Educateur de l'ADSEA) avec un travail d'insertion sociale ;
 - Traiter les points durs repérés qui portent sur les problèmes soit de propreté, de dépôts sauvages, d'encombrants, d'insécurité ou d'occupation des terrasses sur l'ensemble des Etoiles ;
 - Interroger la mise en place du système de silos enterrés aux Tours Thorez.
- Sensibiliser au développement durable
 - Sensibilisation à la gestion des déchets et des encombrants.
- Renforcer à la tranquillité publique
 - Intervenir sur les problèmes d'incivilités lors d'interventions des services publics aux Tours Thorez particulièrement.

ARTICLE 6 – INGENIERIE DE PROJET

1 / Le dispositif de conduite et de pilotage

A Givors, le suivi de la mise en oeuvre de la GSUP, et particulièrement des actions inscrites en programmation, est assuré par le service politique de la ville, dans un cadre partenarial.

Un agent de développement est référent sur la thématique GSUP et a aussi pour mission de veiller à l'articulation entre les actions de GSUP et les actions relevant d'autres thématiques (habitat, insertion, projets sociaux de territoires...).

Le suivi de la convention GSUP se déroulera dans le cadre de groupes techniques qui se réuniront tous les deux mois. Son rôle sera de suivre la programmation GSUP annuelle, de travailler sur des sujets ou des projets particuliers, et de préparer les comités directeurs.

Le comité directeur GSUP se réunira 2 fois par an pour valider la future programmation et pour être tenu informé de l'avancée de la programmation en cours.

Pour chacun des trois quartiers prioritaires, une équipe territoriale et transversale sera mise en place. Sous la conduite du service politique de la ville, elle organisera des diagnostics en marchant et des revues de projet par territoire. Elle informera les partenaires de terrain et les habitants des actions conduites et coordonnera un état des lieux croisés avec l'ensemble des partenaires.

2/ Les outils de suivi et l'évaluation.

Le tableau de programmation utilisé par l'ensemble des partenaires est celui annexé à la présente convention. Il reprend strictement l'outil proposé au cadre national d'abattement TFPB.

Le suivi des conventions par commune ou site s'appuie sur le tableau de programmation actualisé annuellement sur la base des éléments communiqués par les bailleurs sociaux à l'équipe projet et à la DDT.

Dans le cadre du groupe technique, l'équipe politique de la ville mettra en oeuvre différents outils de suivi :

- Outils d'évaluation: diagnostics en marchant (par le service politique de la ville), contrôle des prestations d'entretien mutualisé (par le service propreté de la ville en lien avec la Métropole de Lyon et les bailleurs), bilans annuels des actions financées dans le cadre de la programmation GSUP (par les différents maîtres d'ouvrages),
- Programmation GSUP et TFPB : Le tableau de programmation permettra un suivi des actions à mettre en oeuvre et évaluer collectivement sa mise en oeuvre pour préparer la prochaine.
- Une revue de projet à mi-parcours de la mise en oeuvre de la convention GSUP.

ARTICLE 7 : APPLICATION DE LA CONVENTION GSUP DE GIVORS

1/ Durée et champ d'application de la Convention

La présente convention est signée pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle sera renégociée à son terme.

Cette convention s'applique sur le périmètre des quartiers prioritaires, soit :

- Les Vernes ;
- Les Plaines ;
- Centre-Ville / Thorez.

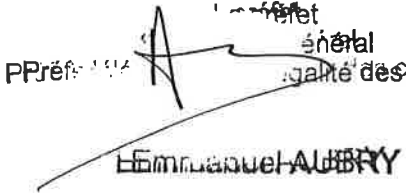
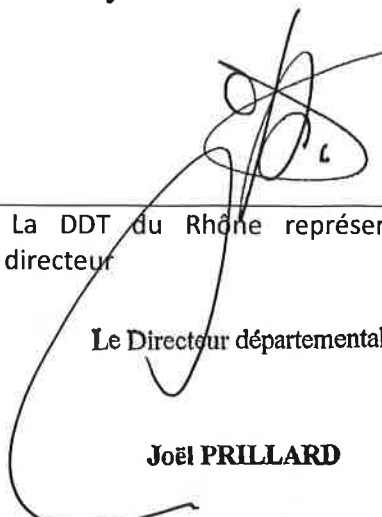


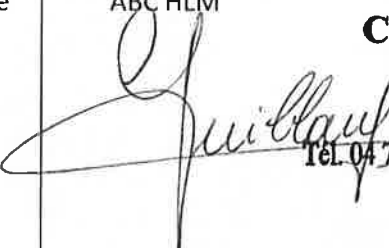







2/ Engagement des partenaires

L'ensemble des partenaires s'engage à prendre en compte les priorités de la présente convention, notamment dans le cadre :

- Des programmations du Contrat de ville, et notamment son volet GSUP ;
- Des actions contractualisées dans le cadre de la Convention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Des conventions relatives à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.


Les partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, Grand Lyon, bailleurs et Ville de Givors) s'engagent à étudier, annuellement, en lien avec les besoins à l'échelle métropolitaine et leurs contraintes budgétaires respectives, la poursuite de la mobilisation de leurs crédits spécifiques.

Signataires

<p>L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Rhône</p>  <p>Préfet général de la région Rhône-Alpes Emmanuel AUBRY</p>	<p>La Métropole de Lyon, représentée par son Président <i>Par délégitation,</i> le vice-président Georges KEPENEKIAN</p> 
<p>Le Conseil régional Rhône Alpes, représenté par son Président</p>	<p>La DDT du Rhône représenté par son directeur</p> <p>Le Directeur départemental, Joël PRILLARD</p>
<p>La Ville de Givors, représentée par sa Maire</p>  	<p>ABC HLM ABC-HLM Chez ARRA-HLM 4 rue de Narvik 69008 LYON Tél. 04 78 77 01 10 - Fax 04 78 77 51 79</p> 
<p>Adoma</p>  <p>Adoma L'habitat par le logement</p> <p>Direction Territoriale, Rhône-Alpes-Auvergne 17 avenue des Fabrics Lumière - 69008 LYON Tél. : 04 78 78 03 09 - Fax : 04 78 09 80 86</p> 	<p>Alliade Habitat</p>  <p>Le Directeur Général Patrice TILLET</p> 
<p>Immobilière Rhône Alpes</p> 	<p>Lyon Métropole Habitat</p> <p>Le Directeur Général Bertrand PRADE</p>  <p>LYON METROPOLE HABITAT 194 rue Duguesclin - CS 43813 69433 LYON CEDEX 03</p> 
<p>Opac 38</p> <p>La Directrice Générale de l'Opac 38</p>  <p>Isabelle RUEFF</p>	

D3 – Charte de la concertation le cas échéant

Sans objet

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

D4 – Autre annexe :

Plaquette de présentation du concept Vill'âge LMH – annexe D4

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

RÉSIDENCES

Vill'Age

POUR UN HABITAT SENIORS
ENGAGÉ ET SOLIDAIRE



lmhabitat.fr

lm

LYON
METROPOLE
HABITAT

RÉSIDENCES

Vill'Age

Le Quatuor à Champagne-au-Mont-d'Or



LA POPULATION VIEILLIT, ENSEMBLE RELEVONS LE DÉFI !



À L'HEURE OÙ LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE S'ACCÉLÈRE, L'OFFRE DE LOGEMENT DOIT S'ADAPTER AUX BESOINS DES SENIORS TOUJOURS PLUS NOMBREUX. UNE ÉVOLUTION ENCOURAGÉE PAR LA LOI RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT DE 2015 ET LA LOI ELAN DE 2018.



BIEN VIEILLIR CHEZ SOI, UN ENJEU SOCIÉTAL

Engagé dans les années 90, le vieillissement de la population s'accroît depuis 2010 avec l'arrivée aux grands âges des générations du baby-boom. Résultat : les personnes âgées de plus de 65 ans représentent plus d'un Français sur cinq aujourd'hui et elles représenteront plus d'un Français sur quatre d'ici 2040*. Sur le marché du logement, cette évolution démographique se traduit par l'explosion d'une demande nouvelle car la grande majorité des seniors souhaite continuer d'habiter dans un logement autonome le plus longtemps possible. Encore faut-il que ce logement soit adapté à la perte de mobilité qui accompagne l'avancée en âge. De plus, la diminution des revenus qui accompagne le passage à la retraite limite leurs options. Face à ce constat, l'enjeu est de permettre au plus grand nombre de bien vieillir chez soi.



27%

de la population française sera âgée de plus de 65 ans d'ici 2050*

Lyon Métropole Habitat réinvente l'habitat seniors en répondant à une triple vulnérabilité :

- La diminution des ressources (vulnérabilité économique)
- Le risque d'isolement (vulnérabilité sociale)
- La perte d'autonomie (vulnérabilité physiologique)



UNE RÉPONSE GLOBALE AUX BESOINS DES SENIORS

CONFORT INDIVIDUEL ET VIE COLLECTIVE

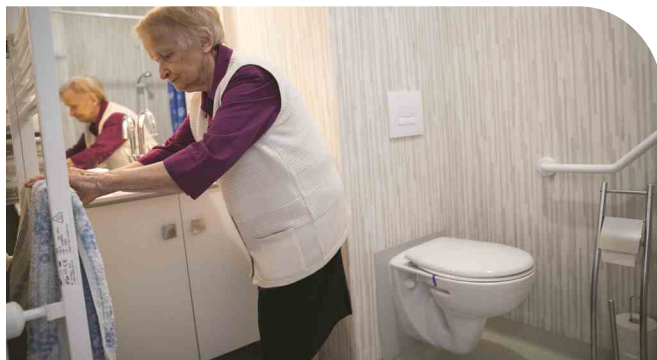
Lyon Métropole Habitat s'associe à la Carsat Rhône Alpes pour étoffer son offre à destination des seniors en proposant un nouveau concept d'habitat adapté à loyer abordable. Solution alternative entre le logement familial classique et l'établissement médico-social, les résidences Vill'âge sont intégralement conçues pour permettre aux seniors de bien vieillir chez eux. Localisation géographique, architecture des bâtiments, typologie des logements, aménagements intérieurs, espaces collectifs, offre de services, projet social...

Toutes les dimensions de l'habitat sont pensées dès l'origine de chaque projet pour favoriser le maintien à domicile et créer les conditions d'un vivre ensemble bienveillant. Ainsi, chaque résidence Vill'âge offre des logements confortables et adaptés à la perte d'autonomie, mais aussi un cadre de vie favorable à l'épanouissement du lien social en développant des activités grâce aux espaces collectifs et à la présence d'une coordinatrice de vie sociale.



DES PROJETS DE VIE COLLECTIVE

Ce sont les locataires qui choisissent les activités collectives proposées dans la salle de vie commune.



DES IMPLANTATIONS CHOISIES

Le choix des implantations tient compte de la proximité des commerces et des services qui répondent aux besoins et aux modes de vie des seniors : cabinets médicaux, pharmacies, services publics, activités culturelles...



DES RÉSIDENCES À TAILLE HUMAINE

L'architecture des résidences Vill'âge privilégie des bâtiments à taille humaine, avec des espaces de vie commune aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, accessibles de façon sécurisée, y compris aux personnes à mobilité réduite.



DES LOGEMENTS ADAPTÉS

L'intérieur des logements est aménagé pour prévenir la perte d'autonomie : portes coulissantes à large passage, douche avec siège et barre de maintien, lavabo suspendu, volets roulants électriques, interrupteurs à témoins lumineux...



DES COORDINATRICES DE VIE SOCIALE

Au sein de chaque résidence, la coordinatrice de vie sociale est l'interlocutrice privilégiée des locataires. Elle développe le lien social et organise des activités avec les locataires et les partenaires locaux.

Vill'Age EN 4 POINTS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

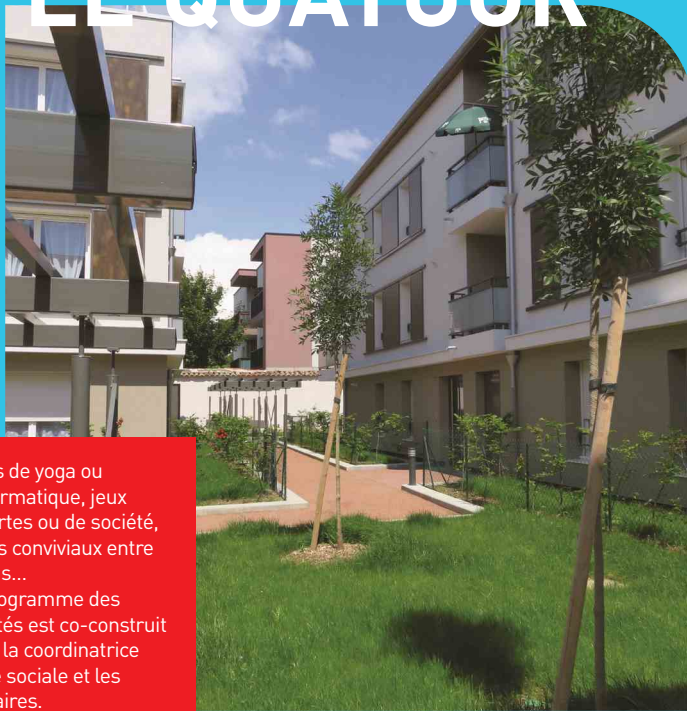
Affiché le

SLO

PR ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_5-DE

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

LE QUATUOR



Cours de yoga ou d'informatique, jeux de cartes ou de société, temps conviviaux entre voisins...

Le programme des activités est co-construit entre la coordinatrice de vie sociale et les locataires.

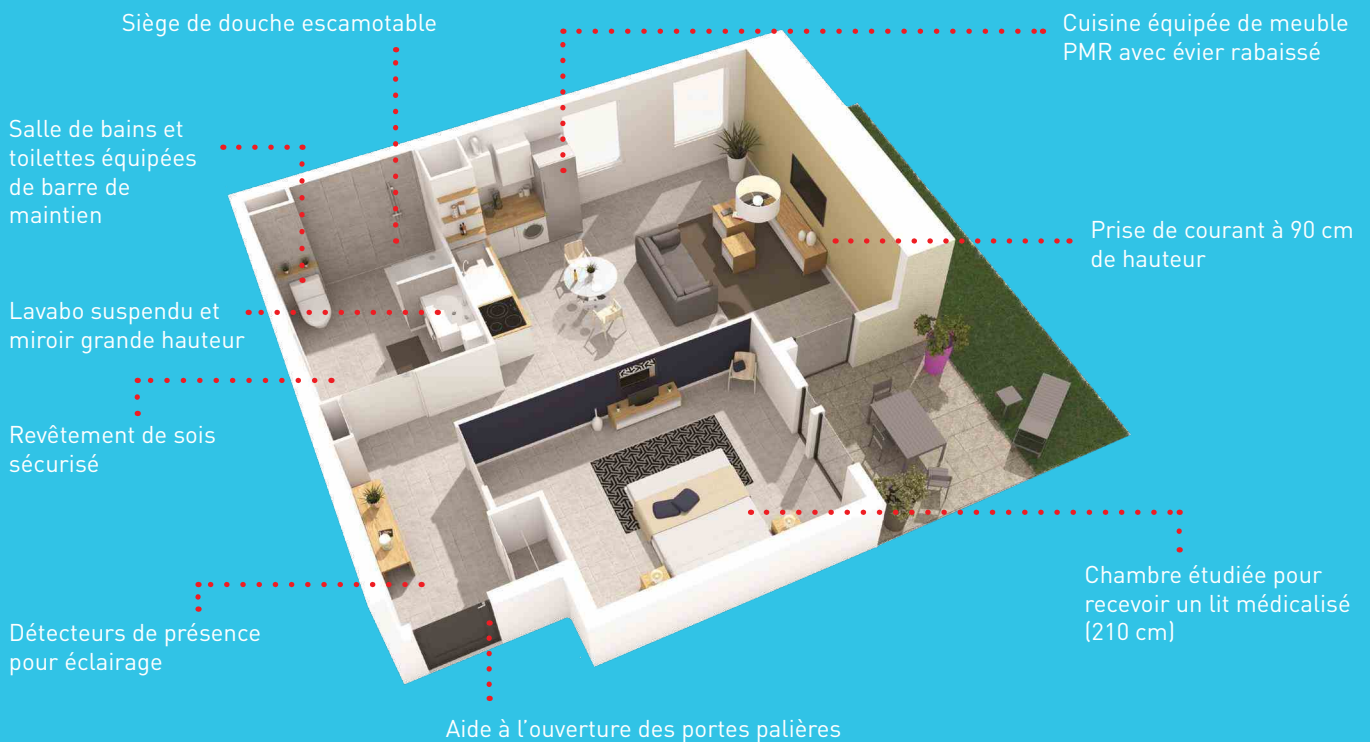
DE LYON MÉTROPOLE HABITAT, LE QUATUOR OFFRE À SES LOCATAIRES UN CADRE DE VIE IDÉAL POUR PROFITER PLEINEMENT DE LEUR RETRAITE.

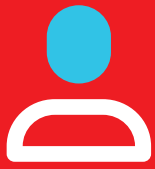
À la fois sécurisée et ouverte sur la commune, le Quatuor compte 69 logements de 1 à 3 pièces répartis au sein de 4 bâtiments de 2 étages, eux-mêmes reliés par des chemins arborés. Dans les logements comme dans les parties communes, le niveau d'équipements élevé garantit une accessibilité et un confort optimal aux résidents en perte d'autonomie. Six logements bénéficient par ailleurs d'adaptations supplémentaires, spécialement conçues avec l'aide d'ergothérapeutes pour les personnes à mobilité réduite.



Le Quatuor a ouvert ses portes en janvier 2018 en plein centre de Champagne-au-Mont-d'Or, place Ludovic Monnier, à proximité immédiate de nombreux commerces et services.

APPARTEMENT TYPE





LES RÉSIDENCES VILLÂGE AU CŒUR DES TERRITOIRES ET DANS LE CŒUR DES ACTEURS

LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX AU CŒUR DE CHAQUE RÉSIDENCE VILLÂGE.

Pour répondre au plus près aux besoins des communes, chaque résidence Vill'âge s'inscrit dans une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs locaux et métropolitains en charge du logement social ou des personnes âgées. La gouvernance de chaque projet est confiée à un comité de pilotage dédié réunissant les collectivités locales, l'Etat et la Métropole de Lyon aux côtés de Lyon Métropole Habitat et de son partenaire la Carsat Rhône-Alpes. Les communes y jouent un rôle de premier plan à toutes les étapes, depuis la conception

de la résidence jusqu'à son fonctionnement en passant par le peuplement des logements. Elles participent également à des groupes de travail thématiques qui visent à tirer pleinement profit du tissu économique et associatif local. Cette approche partenariale s'illustre ainsi jusque dans le quotidien des locataires par le développement permanent, au sein de chaque résidence Vill'âge, d'une offre de services diversifiée mobilisant les acteurs locaux de la santé, de l'action sociale, des services à domicile, de la culture, des loisirs...

LE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT RHÔNE-ALPES

Partenaire privilégié de Lyon Métropole Habitat depuis 2016, la Carsat Rhône-Alpes participe au financement des résidences Vill'âge. Mais au-delà de l'aspect financier, c'est la complémentarité de l'expertise gérontologique de la caisse de retraite et de l'expertise technique et sociale de l'office public de l'habitat qui fait la force de ce partenariat. Ergothérapeutes, responsables d'opérations immobilières et spécialistes de l'habitat spécifique partagent ainsi leurs compétences pour proposer des logements et des services toujours mieux adaptés aux souhaits des seniors et aux contextes locaux.



TÉMOIGNAGES



GÉRARD,

locataire au Quatuor

Champagne-au-Mont-d'Or

On a un appartement qui nous convient totalement, avec toutes les commodités à proximité, et en plus, on a Murielle, la coordinatrice de vie sociale, qui est toujours à notre disposition.



MARIE-JOSÉ,

locataire aux

Confidences à Bron

Je suis bien contente qu'il y ait une douche aussi pratique dans la salle de bain car j'avais peur de tomber dans la baignoire de mon ancien logement.

LYON MÉTROPOLE HABITAT ET LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Avec plus d'un titulaire de bail sur quatre âgé de plus de 65 ans, Lyon Métropole Habitat met en œuvre une stratégie globale d'accompagnement des seniors en apportant des réponses diversifiées, à la fois en termes d'adaptation des logements existants, d'offre de logements neufs et de services spécifiques. Cette stratégie a conduit l'entreprise à développer des partenariats avec des acteurs du champ gérontologique (caisses de retraite, gestionnaires de résidences spécialisées...) avec lesquels elle développe des solutions d'habitat adaptées aux besoins de différents publics seniors.



Nos expertises au service des



PERSONNES ÂGÉES

FORT DE SON EXPERTISE PLURIELLE DE L'HABITAT DES PERSONNES ÂGÉES, LYON MÉTROPOLE HABITAT A ÉTÉ DÉSIGNÉ CHEF DE FILE DE LA RÉFLEXION MENÉE SUR LE SUJET AU SEIN DU PÔLE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON.



L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Soucieux de préserver la mixité générationnelle au sein de ses résidences, Lyon Métropole Habitat adapte les logements de son parc aux besoins de ses locataires vieillissants et propose 20% de logements adaptés sur chacun de ses programmes neufs.



LES RÉSIDENCES VILLAGE

Afin de permettre au plus grand nombre de bien vieillir chez soi, Lyon Métropole Habitat développe un nouveau concept d'habitat adapté à loyer abordable qui constitue une solution alternative entre le logement familial classique et l'établissement médico-social.



LES FOYERS SOLEIL

En proposant des logements au sein de résidences tous publics proches d'établissements d'hébergement, les foyers soleil mutualisent les différents services d'accompagnement spécialisé (soins, restauration, animations...)



L'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ

Lyon Métropole Habitat est également propriétaire d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées plus ou moins dépendantes (Ehpad, FPA, MARPA...). Gérées par des partenaires spécialisés, ils intègrent les services et les antennes médicalisées nécessaires.